

TITRE 3 ÉPREUVES SUR PISTE

SOMMAIRE

	Page
Chapitre I ORGANISATION	1
Chapitre II ÉPREUVES SUR PISTE	2
§ 1 Généralités	2
§ 2 200 mètres contre la montre	5
§ 3 Vitesse	6
§ 4 Poursuite individuelle	11
§ 5 Poursuite par équipes	14
§ 6 Kilomètre et 500 mètres	17
§ 7 Course aux points	18
§ 8 Keirin	21
§ 9 Vitesse par équipes	26
§ 10 Madison	28
§ 11 Scratch	30
§ 12 Tandem	31
§ 13 Demi-fond	32
§ 14 Course à l'élimination	35
§ 15 Epreuves de 6-jours	36
§ 16 Omnium	39
Chapitre III CLASSEMENT INDIVIDUEL UCI SUR PISTE	40
Chapitre IV COUPE DU MONDE UCI SUR PISTE	46
Chapitre V RECORDS DU MONDE	51
Chapitre VI ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE	56
§ 1 Blocs de départ	56
§ 2 Motos pour la pratique du demi-fond	56
§ 3 VéloMOTEURS	59
§ 4 Vêtements des entraîneurs de demi-fond	61
§ 5 Vêtements des entraîneurs à vélomoteur	62
§ 6 Vélodromes	63

Chapitre VII ÉQUIPES PISTE	71
§ 1 Identité	71
§ 2 Statut juridique et financier	72
§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI	72
§ 4 Équipes et coureurs	73
§ 5 Contrat de travail	73
§ 6 Fin du contrat	74
§ 7 Dissolution d'une équipe piste	74
§ 8 Sanctions	74
§ 9 Contrat-type de l'UCI entre un coureur et une équipe piste	74

Chapitre VIII CALENDRIER	77
---------------------------------	-----------

Chapitre IX MASTERS	79
----------------------------	-----------

Annexe 1 Demande d'homologation de record du monde	81
--	----

TITRE 3 ÉPREUVES SUR PISTE

Chapitre ORGANISATION

Programme de l'épreuve

3.1.001 (N) L'organisateur doit établir un programme pour chaque édition de son épreuve.

3.1.002 (N) Le programme doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :

- la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'UCI
- éventuellement, le règlement particulier de l'épreuve
- le programme et l'horaire des épreuves
- une description de la piste (longueur, revêtement, couverte ou pas...)
- le lieu de la permanence, du local du contrôle médical et du local de presse
- le lieu et l'heure du contrôle des inscriptions et de la distribution des dossards
- le lieu et l'heure de la réunion des directeurs techniques
- le programme des cérémonies protocolaires
- les prix
- la composition du collège des commissaires
- nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation
- la spécification que le barème des pénalités de l'UCI sera le seul applicable
- le règlement antidopage qui sera appliqué

Secrétariat

3.1.003 (N) L'organisateur doit prévoir, pour toute la durée de l'épreuve et dans le vélodrome, un secrétariat permanent équipé. Un responsable de l'organisation doit y être présent à tout moment.

3.1.004 (N) La permanence sera assurée jusqu'à la transmission des résultats à l'UCI, ou, si les commissaires n'ont pas encore terminé leurs travaux à ce moment-là, jusqu'au moment où ces travaux seront terminés.

3.1.005 La permanence doit être équipée d'au moins une ligne téléphonique, d'un télécopieur et d'une photocopieuse.

Résultats

3.1.006 (N) Dès que les résultats de l'épreuve sont connus, l'organisateur doit les transmettre immédiatement par télécopieur à l'UCI et à sa fédération nationale, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

3.1.007 (N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

Sécurité

- 3.1.008** Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à ce que la piste, le vélodrome et toutes les installations soient en bon état et ne présentent pas de danger pour la sécurité.

Pour une épreuve internationale, l'UCI peut exiger la mise en place de mesures ou installations supplémentaires, sans que l'absence d'une telle demande ne puisse engager sa responsabilité.

(texte modifié au 26.08.04).

- 3.1.009** Le nombre de coureurs sur une piste ne doit en aucun cas excéder:
20 (15 équipes pour la madison) sur une piste de 200 m
24 (18 équipes pour la madison) sur une piste de 250 m
36 (20 équipes pour la madison) sur une piste de 333.33 m.

(texte modifié aux 1.01.03; 1.01.05).

- 3.1.010** En aucun cas, l'UCI ne pourra être tenue responsable des défauts ni des accidents qui se produiraient.

(texte modifié au 1.01.03).

**Chapitre ÉPREUVES SUR PISTE****§ 1 Généralités****Participation**

- 3.2.001** Des compétitions sur piste sont organisées:
- soit pour Juniors
 - soit pour l'ensemble ou par catégorie pour les autres coureurs.

Comportement des coureurs

- 3.2.002** Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course.
- 3.2.003** S'il est opposé des coureurs portant le même équipement vestimentaire, ils doivent porter un signe qui les distingue.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.004** Sauf cas de force majeure, tout coureur qualifié pour un repêchage ou le tour suivant de la compétition doit y participer, sous peine de disqualification.

- 3.2.005** Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser en piste aucun système de liaison radio.
- 3.2.006** Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit la victime.
- 3.2.007** Sauf disposition contraire, tout coureur ayant chuté ou quitté la piste pour descendre de sa bicyclette, peut se faire aider pour remonter. Il doit repartir au point où il a quitté la piste.
- 3.2.008** Les coureurs ne peuvent emprunter la côte d'azur excepté si cela est fait involontairement.

(texte modifié au 1.01.02).

Dossards

- 3.2.009** (N) Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les spécialités suivantes où ils doivent porter un seul dossard: km contre la montre, 500 m contre la montre, poursuite individuelle, poursuite par équipe, vitesse par équipe.

(texte modifié au 1.01.02).

Collège des commissaires

- 3.2.010** La composition du collège des commissaires est fixée à l'article 1.2.109.

Juge-Arbitre

- 3.2.011** (N) Le président du collège des commissaires nomme un des membres du collège comme juge-arbitre. Il ne peut pas exercer cette fonction lui-même. La fonction de juge-arbitre est obligatoire lors des épreuves de vitesse, keirin, course aux points et madison.

Le juge-arbitre surveille exclusivement le comportement des coureurs en course et le respect des règles de course. A ce sujet il prend, seul et immédiatement, les sanctions et toute autre décision qui s'impose en application de la réglementation.

(texte modifié au 4.07.03).

- 3.2.012** Le juge-arbitre prend place à l'extérieur de la piste, dans un endroit calme et isolé permettant une vue générale dominante et complète de la piste. Il doit disposer d'un moyen de communication directe avec le président du collège des commissaires. Lors des championnats du monde, des jeux olympiques et des épreuves de la coupe du monde, le juge-arbitre doit disposer également d'un système vidéo avec ralenti lui permettant de visionner les séquences de course. Un technicien sera spécialement chargé à ses côtés et sous ses directives du fonctionnement du système vidéo.

Avertissement - mise hors course

- 3.2.013** Toute infraction non sanctionnée spécifiquement et tout comportement non sportif sera sanctionné par un avertissement, indiqué par un drapeau jaune, ou par une mise hors course, indiquée par un drapeau rouge, suivant la gravité de la faute, sans préjudice de l'amende prévue à l'article 12.1.007. Le coureur reçoit un seul avertissement avant d'être disqualifié. Les commissaires indiqueront en même temps le dossard du coureur commettant la faute à chaque occasion. L'avertissement et la mise hors course ne portent que sur une seule épreuve en particulier.

Si un coureur est relégué dans la compétition, cette relégation comporte également un avertissement.

(texte modifié aux 26.08.04; 10.06.05).

- 3.2.014** Lors d'épreuves où la conformité des bicyclettes avec les articles 1.3.006 à 1.3.020 est vérifiée au moyen d'appareils de mesures spécifiques, les Commissaires sont autorisés à contrôler à nouveau les positions après la course de manière aléatoire. Si la bicyclette ou les positions ont été modifiées en infraction avec ce règlement, le coureur sera disqualifié.

(article introduit au 10.06.05).

Chronométrage

- 3.2.015** (N) Les temps sont pris au millième de seconde chaque fois que le temps détermine le résultat.

Départ

- 3.2.016** Le départ est donné par le starter placé au milieu de la pelouse, au moyen d'un coup de revolver. Dans les cas où le départ est pris à partir d'un bloc de départ, il est procédé comme suit: les freins de l'appareil sont libérés par le système électronique qui déclenche simultanément le chronomètre. Une horloge est placée devant le coureur, décomptant, dès que la bicyclette est fixée, les 50 dernières secondes avant le départ.

- 3.2.017** Le départ est refusé au coureur qui retarde le départ pour des motifs non reconnus par le starter.

Arrêt

- 3.2.018** Le starter est le seul juge pour arrêter la course en cas de départ irrégulier.

- 3.2.019** L'arrêt de la course est signifié par un double coup de revolver, sauf dans les disciplines suivantes: kilomètre et 500 mètres.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.020** [abrogé au 4.07.03].

Accident reconnu**3.2.021** Sont considérés comme accidents reconnus:

- chute
- crevaisson
- bris d'une pièce essentielle de la bicyclette.

Tous les autres incidents sont considérés comme accidents non reconnus.

(texte modifié au 1.01.02).

§ 2 200 mètres contre la montre**Définition****3.2.022** L'épreuve «200 mètres contre la montre» est une épreuve contre la montre avec départ lancé depuis la ligne des 200 mètres destinée à sélectionner et classer les participants pour l'épreuve de la vitesse.

(texte modifié au 1.01.02).

Déroulement de l'épreuve**3.2.023** Les coureurs prennent le départ selon un ordre déterminé par les commissaires.**3.2.024** Le coureur entre en piste dès qu'il a été dépassé par le coureur précédent qui a déclenché le chronomètre.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.025 La distance à parcourir comprenant l'élan et les 200 mètres est fixée comme suit, selon la longueur de la piste:

piste de 250 mètres ou moins:	3 tours 1/2
piste de 285,714 mètres:	3 tours
piste de 333,33 mètres:	2 tours 1/2
piste de 400 mètres ou plus:	2 tours.

3.2.026 [abrogé au 1er janvier 2002].**3.2.027** En cas d'ex-aequo les coureurs sont départagés par tirage au sort.**3.2.028** En cas d'accident, le coureur prend un nouveau départ. Uniquement un nouveau départ est permis.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04).

§ 3 Vitesse**Définition**

3.2.029 L'épreuve de vitesse est une course entre 2 à 4 coureurs sur 2 ou 3 tours.

(texte modifié aux 1.01.02; 4.07.03).

Organisation de la compétition

3.2.030 La compétition est organisée suivant le tableau à l'article 3.2.050.

3.2.031 [abrogé au 1er janvier 2002].

3.2.032 Lors des compétitions de la coupe du monde, 16 coureurs seront qualifiés pour le tournoi de vitesse.

(texte modifié au 26.08.04).

3.2.033 Lors des championnats du monde 24 coureurs participeront au tournoi de vitesse.

Préalablement au premier tour de compétition, il sera disputé une épreuve qualificative «200 mètres contre la montre» pour désigner les 24 coureurs les plus rapides qui accéderont au tournoi de vitesse et pour établir la composition des séries.

Les 8 premiers classés du championnat de vitesse de l'année précédente partiront les derniers, dans l'ordre inverse de leur classement. Les autres coureurs partiront en ordre déterminé par tirage au sort.

(texte modifié aux 10.01.02; 26.08.04; 10.06.05).

3.2.034 [abrogé au 1er janvier 2002].

3.2.035 Sur les pistes de moins de 333.33 mètres, les épreuves sont courues sur 3 tours. Sur les pistes de 333.33 mètres ou plus, les épreuves sont courues sur 2 tours.

(texte modifié au 1.01.03).

3.2.036 En cas de forfait d'un coureur dans une manche à deux son adversaire devra se présenter sur la ligne de départ pour être déclaré vainqueur. Il ne doit pas couvrir la distance.

3.2.037 La position de départ est déterminée par tirage au sort. Le coureur qui tire le numéro 1 doit partir à l'intérieur de la piste.

Dans les épreuves à deux manches, l'autre coureur devra prendre la position à l'intérieur de la piste dans la deuxième manche.

Pour la belle éventuelle un nouveau tirage au sort aura lieu.

(texte modifié au 1.01.02).

Déroulement de l'épreuve

3.2.038 Le départ est donné au sifflet.

3.2.039 Le coureur placé à l'intérieur de la piste doit mener jusqu'à la ligne de poursuite du côté opposé de la piste, à moins d'être dépassé. Un maximum de deux surplaces sont autorisés par course. La durée maximale d'un surplace est de 30 secondes, à l'issue de laquelle le starter indiquera au coureur en tête de continuer. Le cas échéant, le starter arrêtera la course et l'autre coureur sera déclaré vainqueur de la manche. Dans une course à trois ou quatre, la course sera immédiatement recourue à deux ou trois sans le coureur déclassé.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04).

3.2.040 [abrogé au 1er janvier 2002].

3.2.041 Avant la ligne des 200 derniers mètres ou le début du sprint final, les coureurs peuvent emprunter toute la largeur de la piste en laissant toutefois un espace suffisant pour le passage de leur adversaire et sans faire de manœuvres pouvant entraîner une collision, une chute ou une sortie de piste.

3.2.042 Pendant le sprint final, même si celui-ci est lancé avant les derniers 200 mètres, chaque coureur doit conserver sa ligne jusqu'à l'arrivée, à moins d'avoir une franche longueur d'avance, sans faire de manœuvre pour empêcher l'adversaire de passer.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.043 Un coureur ne peut attaquer ou dépasser par la gauche un adversaire qui se trouve dans le couloir des sprinters.

Si le coureur de tête quitte le couloir des sprinters et si son adversaire tente de passer à gauche, il ne pourra y rentrer que s'il a encore au minimum une longueur de bicyclette d'avance.

3.2.044 Le coureur qui dépasse à droite l'adversaire qui se trouve dans le couloir des sprinters n'a pas le droit de le tasser ou l'obliger à diminuer brusquement sa vitesse.

3.2.045 Le coureur qui a lancé le sprint hors du couloir des sprinters ne peut y entrer quand ce dernier est déjà occupé par son adversaire que s'il a une franche longueur d'avance.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.046 Le coureur de tête qui descend au-dessous de la ligne de mensuration sera déclassé, sauf s'il le fait involontairement et si à ce moment-là le résultat peut être considéré comme acquis.

3.2.047 Si dans une course à trois ou à quatre un coureur se comporte d'une manière irrégulière pour favoriser un autre coureur, il est déclassé. La course sera immédiatement recourue à deux ou à trois.

(texte modifié au 1.01.02).

Arrêt de la course**3.2.048** La course ne peut être arrêtée que:

1) en cas de chute

Si la chute est causée intentionnellement par un concurrent, celui-ci est déclassé ou disqualifié du tournoi selon la gravité de la faute commise et l'autre coureur déclaré vainqueur. Dans les manches à trois/quatre coureurs, l'épreuve sera immédiatement recommencée à deux/trois.

Si la chute est causée par un concurrent roulant trop lentement dans un virage ou par une autre faute non intentionnelle, la course sera recommencée et le coureur fautif devra partir à l'intérieur de la piste.

Si la chute n'est pas causée par la faute d'un concurrent, les commissaires décideront si la course est recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de la chute seront considérées comme définitivement acquises.

2) en cas de crevaison

3) en cas de rupture d'une pièce essentielle de la bicyclette

Dans ces trois cas les commissaires décideront si la course est recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de l'incident seront considérées comme définitivement acquises.

4) dans les cas suivants:

4.a.) Si un coureur perd l'équilibre, tombe, touche un adversaire ou la balustrade, la course est recommencée et le coureur en question partira à l'intérieur de la piste.

4.b.) Si le starter constate une infraction flagrante et arrête la course avant le coup de cloche indiquant le début du dernier tour, les commissaires peuvent reléguer ou disqualifier le coureur auteur de l'infraction. L'autre coureur sera déclaré vainqueur ou s'il s'agit d'une épreuve à trois/quatre, l'épreuve sera recommencée à deux/trois.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.049 Si l'auteur de l'infraction n'est pas déclassé ou disqualifié, la course est recommencée et ce coureur devra partir à l'intérieur de la piste.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.050 Tableau des compétitions de vitesse.

COUPE DU MONDE

PARTANTS	FORMULE	ÉPREUVE	COMPOSITION	1er	Autres(s)
16	1/8 Finales 8 X 2 ⇒ 1 = 8	1	N1 - N16	1A1	Vers le tournoi «B»
		2	N2 - N15	2A1	
		3	N3 - N14	3A1	
		4	N4 - N13	4A1	
		5	N5 - N12	5A1	
		6	N6 - N11	6A1	
		7	N7 - N10	7A1	
		8	N8 - N9	8A1	
8	1/4 Finales 4 X 2 ⇒ 1 = 4 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1A1 - 8A1	1B	Pour places 5 à 8
		2	2A1 - 7A1	2B	
		3	3A1 - 6A1	3B	
		4	4A1 - 5A1	4B	
4	1/2 Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1B - 4B	1C1	1C2
		2	2B - 3B	2C1	2C2
4	Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1C1 - 2C1	1er (or)	2e (argent)
		2	1C2 - 2C2	3e (bronze)	4e

TOURNOI «B»

PARTANTS	FORMULE	ÉPREUVE	COMPOSITION	1er	Autre(s)
8	1/4 Finales 4 X 2 ⇒ 1 = 4	1	1A2 - 8A2	1D1	Classés aux places 13 à 16 selon les 200 m CLM
		2	2A2 - 7A2	2D1	
		3	3A2 - 6A2	3D1	
		4	4A2 - 5A2	4D1	
4	1/2 Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2	1	1D1 - 4D1	1E1	1E2
		2	2D1 - 3D1	2E1	2E2
4	Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2	1	1E1 - 2E1	9e	10e
		2	1E2 - 2E2	11e	12e

CHAMPIONNATS DU MONDE

PARTANTS	FORMULE	ÉPREUVE	COMPOSITION	1er	Autre(s)
24	1/16 Finales 12 X 2 ⇒ 1 = 12	1	N1 - N24	1A	Classés selon les qualifications 200 m CLM
		2	N2 - N23	2A	
		3	N3 - N22	3A	
		4	N4 - N21	4A	
		5	N5 - N20	5A	
		6	N6 - N19	6A	
		7	N7 - N18	7A	
		8	N8 - N17	8A	
		9	N9 - N16	9A	
		10	N10 - N15	10A	
		11	N11 - N14	11A	
		12	N12 - N13	12A	
12	1/8 Finales 6 X 2 ⇒ 1 = 6	1	1A - 12A	1B1	1B2
		2	2A - 11A	2B1	2B2
		3	3A - 10A	3B1	3B2
		4	4A - 9A	4B1	4B2
		5	5A - 8A	5B1	5B2
		6	6A - 7A	6B1	6B2
6	Repêchages 2 X 3 ⇒ 1 = 2	1	1B2 - 4B2 - 6B2	1C	Classés selon les 200 m CLM
		2	2B2 - 3B2 - 5B2	2C	
8	1/4 Finales 4 X 2 ⇒ 1 = 4 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1B1 - 2C	1D	Pour places 5 à 8
		2	2B1 - 1C	2D	
		3	3B1 - 6B1	3D	
		4	4B1 - 5B1	4D	
4	1/2 Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1D - 4D	1E1	1E2
		2	2D - 3D	2E1	2E2
4	Finales 2 X 2 ⇒ 1 = 2 (en 2 manches, 3 si nécessaire)	1	1E1 - 2E1	1er (or)	2e (argent)
		2	1E2 - 2E2	3e (bronze)	4e

(texte modifié aux 26.08.04; 10.06.05).

§ 4 Poursuite individuelle**Définition**

- 3.2.051** Deux coureurs s'affrontent sur une distance déterminée. Ils prennent le départ en deux points opposés de la piste. Est déclaré vainqueur le coureur qui rejoint l'autre coureur ou le coureur qui enregistre le meilleur temps.

(texte modifié au 1.01.02).

Organisation de la compétition

- 3.2.052** Les épreuves sont disputées sur la distance de:

- 4 km pour les Hommes
- 3 km pour les Femmes
- 3 km pour les Hommes Juniors
- 2 km pour les Femmes Juniors.

- 3.2.053** La compétition est organisée en 2 phases:

- 1) les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleurs coureurs sur base du temps réalisé.
- 2) les finales.

Les coureurs ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

(texte modifié au 26.08.04).

- 3.2.054** [abrogé au 26.08.04].

- 3.2.055** Pour les séries qualificatives les commissaires mettront en présence chaque fois deux coureurs supposés de même valeur, sans pour autant opposer les deux supposés meilleurs.

- 3.2.056** Lors des séries qualificatives, il est tenu compte uniquement du temps.

Si un coureur est rejoint, il doit terminer la distance pour l'enregistrement de son temps.

Un coureur rejoint ne peut prendre le sillage de son adversaire, ni le passer, sous peine de disqualification.

- 3.2.057** Si lors d'une course opposant deux des quatre meilleurs coureurs (finales) un coureur rejoint l'autre, la course est terminée.

- 3.2.058** Un coureur est considéré comme rejoint au moment où le pédalier de la bicyclette de son adversaire parvient à la hauteur du pédalier de sa propre bicyclette.

- 3.2.059** [abrogé au 26.08.04].

- 3.2.060** Si un coureur déclare forfait pour une finale, son adversaire est déclaré vainqueur.

Le coureur absent dans la finale pour les 1^{re} et 2^e places sera classé deuxième, celui absent dans la finale pour les 3^e et 4^e places sera classé quatrième. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue, le coureur absent sera disqualifié et sa place restera vacante.

- 3.2.061** En cas d'égalité au millième de seconde, le coureur qui a réalisé le meilleur temps au dernier tour sera déclaré vainqueur.

Installations

- 3.2.062** La côte d'azur sera rendue impraticable dans les virages au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés de 5 en 5 mètres.

- 3.2.063** Au départ, les deux coureurs sont placés en deux points diamétralement opposés de la piste.

- 3.2.064** Le point de départ situé devant la tribune principale sera marqué par un disque rouge. Le point de départ situé du côté opposé sera marqué par un disque vert.

- 3.2.065** (N) A chaque point d'arrivée, sera installé un dispositif enregistrant le temps de chaque coureur et actionnant une lampe verte et une lampe rouge indiquant le moment de passage des coureurs respectifs.

- 3.2.066** Un compte-tours et une cloche seront installés à la ligne d'arrivée de chaque coureur.

- 3.2.067** (N) L'ordre de passage, le nombre de tours accomplis, le temps de chaque coureur ainsi que la différence de temps entre les deux coureurs à chaque demi-tour et le temps final de chaque coureur seront affichés sur le tableau d'affichage électronique.

- 3.2.068** Sur les pistes dont la dimension ne permet pas un nombre de tours complets correspondant au kilométrage, le dernier km parcouru sera indiqué par un fanion rouge pour le coureur parti au disque rouge et par un fanion vert pour le coureur parti au disque vert. Dans les compétitions pour Femmes Juniors sera indiqué le dernier demi-kilomètre.

(texte modifié au 20.09.05).

- 3.2.069** (N) Lors du départ, chaque coureur est tenu par un bloc de départ.

Déroulement des épreuves

- 3.2.070** Le départ est pris à l'intérieur de la piste.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.071** Point de départ des coureurs:
- a) pour les séries qualificatives, les commissaires détermineront le point de départ de chaque coureur.
 - b) en finale, le coureur ayant réalisé le meilleur temps en série qualificative arrivera devant la tribune principale.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

3.2.072 Le starter arrêtera la course au moyen d'un double coup de revolver dans le cas d'un départ irrégulier. La course sera alors recommencée.

Un coureur qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminé.

Un coureur qui provoque deux faux départs lors des finales, perd sa finale.

(texte modifié au 20.09.05).

3.2.073 Un coup de revolver indiquera la fin de la course au moment où chaque coureur passera sa ligne d'arrivée, la distance terminée ou, dans les courses visées à l'article 3.2.057, au moment où un coureur rejoint l'autre.

Accidents

3.2.074 Séries qualificatives:

Dans le premier demi-tour, en cas d'accident, la course est arrêtée et recourue immédiatement.

Après le premier demi-tour, la course n'est pas arrêtée. Un coureur victime d'un accident sera autorisé à effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives (seul contre-la-montre ou face à un autre coureur se trouvant dans le même cas).

Un coureur ne peut bénéficier que de deux départs.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04).

3.2.075 Finales:

En cas d'accident dans le premier demi-tour, la course est arrêtée. Elle est recommencée immédiatement par les 2 coureurs.

Si un accident intervient avant le dernier kilomètre (500 mètres pour les Femmes Juniors) la course est interrompue et les coureurs repartent sur leur position dans un délai de 5 minutes maximum:

- le coureur de tête sur la ligne de son dernier passage au demi-tour
- l'autre coureur repart avant la ligne opposée à une distance calculée par le collège des commissaires sur la base de son retard lors du dernier passage au demi-tour
- les coureurs parcourent la distance manquant à la distance totale au moment du dernier passage au demi-tour avant l'accident.

Le temps final est obtenu par addition des temps partiels.

Dans le dernier kilomètre (500 mètres pour les Femmes Juniors):

Si le coureur de tête est accidenté, le résultat est acquis et il est déclaré vainqueur. La vitesse moyenne réalisée au passage du dernier demi-tour permet de calculer le temps à lui attribuer.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04; 26.08.04).

3.2.076 Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

(texte modifié au 1.01.02).

**3.2.076
bis** [abrogé au 1^{er} janvier 2002].

§ 5 Poursuite par équipes

Définition

3.2.077 Deux équipes de 4 coureurs s'affrontent sur une distance de 4 km. Les équipes prennent le départ en deux points opposés de la piste. Est déclarée vainqueur l'équipe qui rejoint l'autre équipe ou celle qui enregistre le meilleurs temps.

(texte modifié au 1.01.02).

Organisation de la compétition

3.2.078 Sauf les spécificités contenues dans le présent paragraphe, même implicitement, les règles de la poursuite individuelle s'appliquent également à la poursuite par équipes.

3.2.079 Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre.

Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement au moins une heure avant chaque départ.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.080 Le troisième coureur de chaque équipe détermine le temps et le classement de l'équipe. L'enregistrement du temps se fait sur la roue avant du troisième coureur de chaque équipe.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

3.2.081 Une équipe est rejointe lorsque l'équipe adverse (au moins 3 coureurs roulant ensemble) est parvenue à une distance égale ou inférieure à un mètre.

3.2.082 Il est organisé des séries qualificatives pour rechercher les 4 meilleures équipes.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

3.2.083 Sur les pistes de moins de 400 mètres, chaque équipe courra seule contre la montre. Sur les autres pistes, les commissaires mettront en présence chaque fois deux équipes supposées de la même valeur, sans pour autant opposer les deux supposées meilleures.

3.2.084 [abrogé au 1^{er} janvier 2002].

3.2.085 Il est organisé deux phases:

- 1) Les épreuves qualificatives qui désigneront les 4 meilleures équipes sur base du temps réalisé;
- 2) les finales.

Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

3.2.086 Si lors des finales une équipe est rejointe par l'autre, la course est terminée et cette autre équipe est déclarée vainqueur.**3.2.087** [abrogé 26.08.04].**3.2.088** Si une équipe déclare forfait dans les finales, son adversaire est déclaré vainqueur.

L'équipe absente dans la finale pour les 1^{re} et 2^e places sera classée deuxième, celle absente dans la finale pour les 3^e et 4^e places sera classée quatrième. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue, l'équipe absente sera disqualifiée et sa place restera vacante.

3.2.089 Les cas de forfait et d'égalité de temps sont réglés suivant le règlement de la poursuite individuelle.

S'il y a lieu de classer en même temps des équipes se trouvant dans plusieurs des cas suivants, le classement se fait comme suit, en ordre décroissant à partir de la 8^e place:

- les équipes déclarant forfait (article 3.2.087), puis
- les équipes ayant provoqué deux faux départs (article 3.2.095), puis
- les équipes déclassées pour poussette (article 3.2.096), puis
- les équipes incomplètes après accident (article 3.2.100), puis
- les équipes rejointes (article 3.2.085).

(texte modifié au 1.01.02).

Installations**3.2.090** (N) Une bande de chronométrage électronique est installée sur les lignes de poursuite pour permettre de juger l'arrivée sur la roue avant du troisième coureur de chaque équipe.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.091 La prise de temps et l'enregistrement des passages à chaque demi-tour se font sur la roue avant du premier coureur.**Déroulement des épreuves****3.2.092** Les coureurs de chaque équipe sont placés soit les uns à côté des autres sur la ligne de départ, soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ. La distance entre chaque coureur doit être d'un mètre.

- 3.2.093** (N) Le coureur placé à la corde sera tenu par un bloc de départ. Ce coureur doit obligatoirement prendre la tête jusqu'au premier relais.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.094** Le starter arrêtera la course pour faux départ au moyen d'un double coup de revolver, par exemple si un des coureurs anticipe le départ ou si le coureur placé à l'intérieur de la piste n'a pas pris la tête.

(texte modifié au 1.1.02).

- 3.2.095** L'équipe qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminée.

L'équipe qui provoque deux faux départs lors des finales, perd sa finale.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

- 3.2.096** La poussette entre équipiers est absolument interdite sous peine de disqualification de l'équipe en séries qualificatives. Lors des finales, l'équipe en question perd sa finale.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

- 3.2.097** Lorsque les commissaires constatent qu'une équipe est sur le point d'être rejointe ils devront, afin d'éviter toute collision avec l'autre équipe ou gêner sa progression, signaler à cette dernière à l'aide d'un drapeau rouge qu'elle ne doit plus passer de relais et qu'elle doit maintenir la corde jusqu'à ce que l'équipe opposée ne l'ait dépassée.

Toute désobéissance à cette consigne entraîne la disqualification immédiate de l'équipe.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.098** La course est terminée, soit au moment où le troisième coureur de chaque équipe passe sa ligne d'arrivée finale, la distance terminée, soit, dans les finales, au moment où une équipe (au moins 3 coureurs roulant ensemble) rejoint l'autre équipe.

(texte modifié au 1.01.02).

Accidents

- 3.2.099** Lors des séries qualificatives:

Durant le premier demi-tour, si une équipe est victime d'un accident la course est recommencée immédiatement.

Si un accident se produit après le premier demi-tour et qu'un seul coureur est accidenté, l'équipe peut soit continuer avec les 3 coureurs, soit s'arrêter. Si l'équipe choisit de s'arrêter, cela doit être fait dans le tour où l'accident a eu lieu sous peine de disqualification. Si cela est possible l'autre équipe doit continuer la course.

L'équipe qui s'est arrêtée après un accident prendra un nouveau départ seule contre la montre à la fin des séries qualificatives.

Si une équipe est victime d'un accident lors de sa nouvelle tentative, elle doit continuer avec 3 coureurs, sous peine de disqualification.

Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.02.03; 1.01.04; 26.08.04).

3.2.100 Lors des finales:

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée. Si l'équipe est victime d'un autre accident lors de sa nouvelle tentative, elle sera éliminée.

Après le premier demi-tour aucun accident ne sera pris en considération. La course continue si l'équipe accidentée garde trois coureurs en course.

Le cas échéant l'équipe doit s'arrêter et sera considérée battue.

Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

§ 6 Kilomètre et 500 mètres

Définition

3.2.101 L'épreuve dite «kilomètre», respectivement «500 mètres» est une épreuve contre la montre individuelle avec départ à l'arrêt.

3.2.102 Lors de la coupe du monde et *des championnats du monde*, l'épreuve se dispute sur 1000 mètres pour les Hommes et 500 m pour les Femmes.

Organisation de la compétition

3.2.103 *Lors des championnats du monde, chaque participant effectue sa tentative seul en piste.*

3.2.104 L'ordre de départ est fixé par les commissaires.

3.2.105 *Lors des championnats du monde les 10 premiers coureurs du championnat du monde de l'année précédente partiront en dernier lieu dans l'ordre inverse de leur classement. L'ordre de départ des autres coureurs est déterminé par tirage au sort.*

3.2.106 Les épreuves sont courues en finale directe.

3.2.107 En cas d'égalité parmi les trois meilleurs temps, une médaille identique est attribuée à chaque coureur concerné.

3.2.108 Toutes les compétiteurs doivent effectuer leur tentative au cours de la même réunion. Si cette épreuve ne peut se terminer, par exemple à cause des conditions atmosphériques, tous les participants devront recourir lors de la réunion suivante et il ne sera pas tenu compte des temps réalisés auparavant.

Déroulement de l'épreuve

3.2.109 La côte d'azur sera rendue impraticable dans les virages au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés de 5 en 5 mètres.

3.2.110 (N) Lors du départ, le coureur est tenu par un bloc de départ.

3.2.111 Le départ est pris à la corde.

3.2.112 En cas de faux départ le coureur prendra un nouveau départ immédiatement.

En cas d'accident, le coureur prendra un nouveau départ après un repos d'environ 15 minutes.

Un coureur sera autorisé à ne prendre au total que 2 départs.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04).

3.2.113 [abrogé au 1er janvier 2002].

§ 7 Course aux points

Définition

3.2.114 La course aux points est une spécialité dans laquelle le classement final s'établit aux points gagnés et accumulés par les coureurs lors des sprints et par tour gagné.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

Organisation de la compétition

3.2.115 Suivant le nombre de coureurs engagés pour la spécialité, les commissaires composeront éventuellement des séries de qualification et détermineront le nombre de coureurs les mieux classés de chaque série qui participeront à la finale.

3.2.116 Sur les pistes de 250 mètres ou moins, les sprints intermédiaires se disputent tous les 10 tours. L'épreuve sera toujours courue sur un multiple de 10 tours. Sur les autres pistes, les sprints intermédiaires se disputent après chaque nombre de tours équivalant à la distance la plus proche de 2 km soit:

- tous les 7 tours sur les pistes de 285,714 m
- tous les 6 tours sur les pistes de 333,33 m
- tous les 5 tours sur les pistes de 400 m.

3.2.117 Lors des championnats du monde, les distances, nombre de tours et nombre de sprints (y compris le sprint final) sont les suivants:

	Qualifications	Finale
Hommes		40 km
Femmes		24/25 km
Hommes juniors	15/16 km	24/25 km
Femmes juniors	10 km	20 km

LONGUEUR DE LA PISTE	HOMMES		FEMMES		HOMMES JUNIORS				FEMMES JUNIORS			
	Finale		Finale		Qualification		Finale		Qualification		Finale	
	40 km		25 km		15 km		25 km		10 km		20 km	
(en m)	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint
250	160	16	100	10	60	6	100	10	40	4	80	8
LONGUEUR DE LA PISTE	HOMMES		FEMMES		HOMMES JUNIORS				FEMMES JUNIORS			
	Finale		Finale		Qualification		Finale		Qualification		Finale	
	40 km		24 km		16 km		24 km		10 km		20 km	
(en m)	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint	Tours	Sprint
285,714	140	20	84	12	56	8	84	12	35	5	70	10
333,33	120	20	72	12	48	8	72	12	30	5	60	10
400	100	20	60	12	40	8	60	12	25	5	50	10

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

3.2.118 Il est attribué 5 points au premier coureur de chaque sprint, 3 points au deuxième, 2 points au troisième et un point au quatrième.

Un coureur qui gagne un tour sur le peloton principal obtient 20 points.

Un coureur qui perd un tour sur le peloton principal perd 20 points.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

3.2.119 En cas d'égalité aux points il sera tenu compte de la place dans le sprint final.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.04).

Déroulement de l'épreuve

3.2.120 Avant le départ, la moitié des coureurs est rangée le long de la balustrade, l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprints.

3.2.121 Le départ est donné lancé, après un tour neutralisé.

3.2.122 Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.

- 3.2.123** Un coureur est considéré avoir gagné un tour et obtient 20 points, quand il a rejoint le dernier coureur du peloton principal.

(texte modifié aux 1.01.02, 1.01.03, 1.02.03).

- 3.2.124** Un coureur lâché du peloton et doublé n'a pas le droit de mener, sous peine de mise hors course.

- 3.2.125** Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs rejoignent le peloton principal, ce(s) coureur(s) bénéficiera(ront) du gain d'un tour, donc 20 points. Les points du sprint seront attribués aux coureurs échappés suivants ou à ceux de la tête du peloton.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

- 3.2.126** Les coureurs lâchés du peloton et rejoints par un ou des coureurs en train de prendre un tour n'ont pas le droit de mener ces derniers, sous peine de mise hors course.

(texte modifié au 1.01.03).

- 3.2.127** Les coureurs comptant un ou plusieurs tours de retard pourront être éliminés par le collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.128** En cas d'entente entre coureurs, le (N) juge-arbitre peut mettre hors course les coureurs concernés, éventuellement après avertissement.

- 3.2.129** En cas d'accident reconnu le coureur a droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres. En remontant en piste il doit reprendre la position qu'il occupait avant l'accident.

- 3.2.130** Les coureurs neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre.

(texte modifié au 20.09.05).

- 3.2.131** En cas de chute de plus de la moitié des coureurs, la course est arrêtée et les commissaires fixeront la durée de l'interruption. Un nouveau départ est pris à partir des positions au moment de la chute.

- 3.2.132** Le coureur victime d'un accident reconnu dans les cinq derniers tours ne remontera pas en piste mais figurera néanmoins au classement final en fonction des tours gagnés ou perdus et des points acquis avant son accident.

Les autres coureurs qui ne terminent pas la course sont exclus du classement final.

3.2.133 Si la piste devient impraticable pour n'importe quelle raison, les commissaires prendront les décisions suivantes:

DISTANCE	DÉCISIONS		
	Recourir entièrement le même jour	Reprendre la course avec les points accumulés	Résultats acquis
	Arrêt avant:	Arrêt entre:	Arrêt après:
10 km	8 km	/	8 km
15/16 km	10 km	/	10 km
20 km	10 km	10-15 km	15 km
24/25 km	10 km	10-20 km	20 km
30 km	15 km	15-25 km	25 km
40 km	15 km	15-30 km	30 km

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

§ 8

Keirin

Définition

3.2.134 Les coureurs s'affrontent dans un sprint après avoir complété un certain nombre de tour derrière un meneur à vélomoteur qui quitte la piste 600/700 mètres avant la fin.

(texte modifié au 1.01.02).

Organisation de la compétition

3.2.135 Il est organisé le 1^{er} tour de compétition, des repêchages, le 2^e tour et une finale suivant le tableau ci-après:

1 ^{er} Tour de compétition			Repêchages			2 ^e Tour de compétition			
Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés pour le 2 ^e tour de compétition	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés pour le 2 ^e tour de compétition	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés pour finale 1-6 places	Coureurs qualifiés pour finale 7-12 places
4	7	2	4	5	1	2	6	3	3

Longueur de la piste	Nombre de tours	Meneur (nombre de tours jusqu'à l'arrivée)
250	8	2.5
285.714	7	2.5
333.33	6	2
400 + >	5	1.5

(texte modifié au 1.01.02).

**EXEMPLE DE COMPOSITION DES ÉPREUVES DE KEIRIN
DANS LE CHAMPIONNAT DU MONDE ET
LES JEUX OLYMPIQUES IMPLIQUANT 28 COUREURS**

1 ^{er} TOUR:	Composition:	4 séries de 7 coureurs			
		A	B	C	D
		W1	W2	W3	W4
		W5	W6	W7	W8
		W9	W10	W11	W12
		C4	C3	C2	C1
		C8	C7	C6	C5
		C12	C11	C10	C9
		C16	C15	C14	C13
	Abréviations «W» les 12 premiers coureurs du championnat du monde de l'année précédente «C» Classement au classement général du Keirin en coupe du monde de l'année en cours				
REPÊCHAGES:	Résultats:	*QA1	*QB1	*QC1	*QD1
		*QA2	*QB2	*QC2	*QD2
		QA3	QB3	QC3	QD3
		QA4	QB4	QC4	QD4
		QA5	QB5	QC5	QD5
		QA6	QB6	QC6	QD6
		QA7	QB7	QC7	QD7
	*Coureurs qualifiés pour le 2 ^e tour (Demi-finales)				
	Composition:	4 séries de 5 coureurs			
		QA3	QB3	QC3	QD3
		QD4	QC4	QB4	QA4
		QC5	QB5	QA5	QD5
		QB6	QA6	QD6	QC6
		QA7	QD7	QC7	QB7
	Résultats:	*RA1	*RB1	*RC1	*RD1
	*Coureurs qualifiés pour le 2 ^e tour (Demi-finales)				

EXEMPLE DE COMPOSITION DES ÉPREUVES DE KEIRIN DANS LE CHAMPIONNAT DU MONDE ET LES JEUX OLYMPIQUES IMPLIQUANT 28 COUREURS (SUITE)

2^e TOUR:

Composition:

2 séries de 6 coureurs

FA

FB

QA1	QB1
QD1	QC1
QB2	QA2
QC2	QD2
RA1	RB1
RD1	RC1

Résultats:

*FA1	*FB1
*FA2	*FB2
*FA3	*FB3
**FA4	**FB4
**FA5	**FB5
**FA6	**FB6

*Coureurs qualifiés pour la FINALE 1 - 6

**Coureurs qualifiés pour la FINALE 7 - 12

3.2.136 [abrogé au 1^{er} janvier 2002].

3.2.137 Le meneur roule à l'intérieur de la ligne de sprinters en partant de 30 km/h, il augmentera progressivement l'allure jusqu'à 50 km/h, vitesse qui sera atteinte à 4 tours de la fin (piste de 250 mètres). Il quitte la piste conformément aux instructions des commissaires, en principe 600 - 700 mètres avant l'arrivée.

Pour les Femmes Juniors/Elite la vitesse respective sera de 25 km/h et 45 km/h.

(texte modifié au 1.01.02).

Déroulement de l'épreuve

3.2.138 Les positions de départ des coureurs sont déterminées par tirage au sort. Les coureurs sont placés dans cet ordre les uns à côté des autres sur la ligne de poursuite, le couloir des sprinters restant libre. Les coureurs sont tenus par des assistants qui ne devront pas les pousser.

3.2.139 Le départ est donné lorsque le meneur s'approche de la ligne de poursuite, dans le couloir des sprinters. A moins qu'un autre coureur prenne volontairement cette position, le coureur ayant tiré le numéro 1 doit obligatoirement prendre le sillage du meneur pour au moins un tour, faute de quoi la course sera arrêtée et ce coureur éliminé. Lors du nouveau départ, le coureur ayant tiré le numéro 2 doit obligatoirement prendre le sillage du meneur.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.02.03).

3.2.140 Tout coureur qui dépasse l'arrière de la roue arrière du vélomoteur avant que ce dernier ne quitte la piste sera disqualifié.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.141 L'épreuve se déroule selon le règlement de la vitesse.

3.2.142 La course sera arrêtée en cas de comportement fautif ou non sportif de la part d'un ou plusieurs coureurs durant la phase de course se déroulant derrière le dervy. La course sera recourue sans le ou les coureurs fautifs.

(article introduit au 20.09.05).

3.2.143 Un nouveau départ sera donné immédiatement si un accident se produit dans le premier demi-tour.

(texte modifié aux 1.01.02; 20.09.05).

§ 9 Vitesse par équipes**Définition**

3.2.144 La vitesse par équipes est une épreuve **opposant deux équipes dont chaque coureur doit mener un tour.**

L'épreuve pour hommes se déroule sur trois tours de piste avec des équipes de trois coureurs.

L'épreuve pour femmes se déroule sur deux tours de piste avec des équipes de deux coureurs.

(texte modifié aux 1.01.02; 19.09.06).

Organisation de la compétition

3.2.145 Il est organisé deux séries:

- 1) Les épreuves qualificatives qui désigneront les 4 meilleures équipes sur base du temps réalisé;
- 2) les finales.

Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.146 [abrogé au 26.08.04].

3.2.147 En cas d'égalité le meilleur temps réalisé lors du dernier tour de piste départage.

3.2.148 Si une équipe déclare forfait pour une finale elle n'est pas remplacée. L'autre équipe est déclarée gagnante.

Si l'impossibilité de courir n'est pas acceptée, l'équipe absente sera disqualifiée et sa place restera vacante.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.149 Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition d'une équipe peut être modifiée d'une manche à l'autre. Une équipe incomplète ne peut prendre le départ.

Les directeurs techniques doivent avertir les commissaires de tout changement avant chaque départ.

(texte modifié au 1.01.02).

Déroulement des épreuves

3.2.150 Le départ est pris au milieu de chaque ligne droite. Lors des épreuves qualificatives, la place de chaque équipe est fixée par les commissaires. Ensuite, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps au stade précédent de la compétition part en face de la tribune principale.

3.2.151 Les coureurs de chaque équipe sont placés soit les uns à côté des autres sur la ligne de départ, soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ. La distance latérale entre chaque coureur doit être égale et comprise entre 1.5 et 2 mètres.

(N) Le coureur placé à la corde est tenu par un bloc de départ et doit être le coureur de tête.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04; 10.06.05).

3.2.152 Le coureur de tête mène le premier tour et s'écarte vers l'extérieur, puis il redescend pour quitter la piste sans gêner l'autre équipe.

Hommes:

Le coureur qui était en deuxième position mène le tour suivant et puis s'écarte de la même façon.

Le troisième coureur termine seul le dernier tour.

Femmes:

Le deuxième coureur termine seul le dernier tour.

(texte modifié au 19.09.06).

3.2.153 Une équipe est déclassée à la dernière place du stade de la compétition dans lequel l'une des infractions suivantes a été commise:

- 1) si un coureur s'écarte de plus de 15 mètres avant la fin du tour qu'il doit mener
- 2) si un coureur ne s'écarte pas dans les 15 mètres après la fin du tour qu'il doit mener
- 3) en cas de poussette.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.154 Séries qualificatives:

En cas d'accident, l'équipe doit effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives. Toute équipe qui aurait été gênée par l'accident de son adversaire peut être autorisée, sur décision du collège des commissaires, à effectuer une autre tentative à la fin des séries qualificatives.

Dans les séries qualificatives une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.155 Finales:

En cas d'accident (reconnu ou non) la course est arrêtée et recommencée. Si l'équipe est victime d'un autre accident (reconnu ou non) lors de sa nouvelle tentative, elle sera reléguée.

Dans chaque manche, incluse la finale, 1 seul nouveau départ par équipe sera permis à la suite d'un accident.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

§ 10 Madison

Définition

3.2.156 La madison est une épreuve se disputant avec des sprints intermédiaires et courue par équipes de 2 coureurs.

Le classement s'établit à la distance et aux points gagnés par les coureurs.

(texte modifié au 1.01.02).

Organisation de la compétition

3.2.157 L'épreuve est courue avec maximum 18 équipes sur une piste de moins de 333,33 m et maximum 20 équipes sur une piste de 333,33 m ou plus.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.158 Les deux coureurs de chaque équipe portent le même numéro de dossard avec une couleur de chiffre différente.

3.2.159 Lors des championnats du monde chaque fédération nationale ne peut aligner qu'une seule équipe.

3.2.160 Lors des championnats du monde, les sprints intermédiaires se disputent tous les 20 tours quelle que soit la longueur de la piste pour une distance totale égale ou approchant 50 km pour les hommes élites et 30 km pour les hommes juniors, selon le tableau suivant:

Longueur de la piste en m	Nombre de tours		Nombre de sprints		Distance totale en km	
	Hommes Elite	Hommes Junior	Hommes Elite	Hommes Junior	Hommes Elite	Hommes Junior
250	200	120	10	6	50	30
285,714	180	100	9	5	51.4	28.57
333,33	160	100	8	5	53.3	33.33
400	120	80	6	4	48	32

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.161** Il est attribué 5 points à la première équipe de chaque sprint intermédiaire, 3 points à la deuxième, 2 points à la troisième et un point à la quatrième.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.162** Le classement s'établit à la distance, suivant le nombre de tours entiers parcourus par chaque équipe. Les équipes ayant parcouru le même nombre de tours sont classées suivant le nombre de points obtenus. En cas d'égalité aux tours et aux points, c'est la place lors du sprint final qui départagera.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

Déroulement de l'épreuve

- 3.2.163** Le départ est donné arrêté à un coureur de chaque équipe qui effectue le premier relais.

- 3.2.164** Les coureurs de la même équipe peuvent se relayer à volonté, à la main ou au cuissard.

- 3.2.165** Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.

- 3.2.166** Une équipe est considérée avoir pris un tour quand elle a rejoint le dernier coureur du peloton le plus nombreux. Un coureur lâché du peloton ne peut aider un (des) coureur(s) qui tentent de prendre un tour au peloton, sous peine de mise hors course de l'équipe.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.167** Si dans un tour comptant pour le classement, un ou des coureurs rejoignent la queue du groupe le plus important, ce(s) coureur(s) bénéficiera(ront) du gain d'un tour. Les points seront attribués immédiatement aux coureurs échappés suivants ou à ceux de la tête du peloton.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.168** Les équipes doublées 3 fois par le peloton principal peuvent être éliminées par les commissaires.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.2.169** En cas de chute ou d'incident mécanique de l'un des coureurs, son équipier doit immédiatement reprendre la position de l'équipe dans la course. Il n'y aura pas de neutralisation.

- 3.2.170** En cas de chute simultanée des 2 équipiers, l'équipe a droit à une neutralisation égale au nombre de tours le plus proche de 1000 m. En remontant en piste, l'un des 2 équipiers doit reprendre la position que l'équipe occupait dans le peloton avant l'accident.

Les équipiers neutralisés ne pourront rejoindre la piste dans le dernier kilomètre. L'équipe sera classée en fonction des tours gagnés ou perdus et des points acquis au moment de l'accident.

(texte modifié au 20.09.05).

3.2.171 En cas de chute impliquant plus de la moitié des équipes (calculé sur la base d'un coureur par équipe), la course est arrêtée et les commissaires fixent la durée de l'interruption. Un nouveau départ est pris et chaque équipe conserve les tours gagnés ou perdus et les points acquis au moment de la chute.

3.2.172 En cas d'interruption de la course pour cause d'intempéries, les commissaires prennent les décisions suivantes:

	Elite	Junior	
arrêt avant	20 km	10 km	recourir entièrement le même jour
arrêt entre	20 et 40 km	10-25 km	reprendre la course avec les points et tours acquis
arrêt après	40 km	25 km	résultat acquis

(texte modifié au 1.01.03).

§ 11

Scratch

Définition

3.2.173 Le scratch est une course individuelle sur une distance déterminée.

(texte modifié au 1.01.02).

Organisation de la compétition

3.2.174 Les épreuves se déroulent sur les distances suivantes:

Femmes Juniors 7.5 km
Hommes Juniors 10 km
Femmes Elites 10 km
Hommes Elites 15 km

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.175 Afin de réduire le nombre de partants au maximum de coureurs autorisés sur la piste suivant l'article 3.1.009, des séries qualificatives devront être organisées selon le tableau ci-après:

CATÉGORIE	DISTANCE À PARCOURIR
Hommes	10 km
Femmes	7.5 km
Hommes Juniors	7.5 km
Femmes Juniors	5 km

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

Déroulement de l'épreuve

3.2.176 Avant le départ, la moitié des coureurs est rangée le long de la balustrade externe, l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.

Le départ est donné lancé, après un tour neutralisé.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.177 Les coureurs doublés par le peloton principal doivent immédiatement quitter la piste.

3.2.178 Le classement final s'établit lors du sprint final en tenant compte des tours gagnés.

(texte modifié au 1.01.03).

3.2.179 [abrogé au 1er janvier 2002].

3.2.180 En cas d'entente entre coureurs, les commissaires peuvent mettre hors course les coureurs concernés.

(texte modifié au 1.01.02).

3.2.181 Le dernier tour de la course est signalé par un son de cloche.

Accidents

3.2.182 Les coureurs victimes d'un accident reconnu ont droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres.

Les coureurs neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre. Le coureur ne terminant pas la course ne sera pas classé.

(texte modifié aux 26.08.04; 20.09.05).

3.2.183 La course pourra être arrêtée en cas de chute massive. Les commissaires décideront si un nouveau départ sera donné pour la distance complète ou pour le reste de la distance, à partir des positions au moment de la chute.

La même règle vaut en cas d'interruption de la course pour cause d'intempéries.

§ 12 Tandem**Définition**

3.2.184 La spécialité «tandem» est une compétition «vitesse» pour tandems. Elle est organisée suivant les règles de la spécialité «vitesse», sauf les dispositions ci-après.

Organisation de la compétition

3.2.185 Chaque couple de coureurs est considéré comme un seul participant.

3.2.186 Les épreuves sont organisées suivant le tableau à l'article 3.2.050, selon le nombre de participants et en calculant à partir de la finale.

Toutefois sur les pistes de 333,33 mètres ou moins, une manche sera courue avec trois tandems au maximum.

3.2.187 L'épreuve de qualification se court sur une distance d'un tour de piste avec départ lancé.

3.2.188 L'épreuve se déroulera sur la distance suivante:

- piste de moins de 333,33 mètres: 6 tours
- piste de 333,33 mètres: 5 tours
- piste de plus de 333,33 mètres: 4 tours
- piste de plus de 450 mètres: 3 tours.

§ 13**Demi-fond****Définition**

3.2.189 Le demi-fond est une course dans laquelle chaque coureur roule derrière un entraîneur à motocyclette.

Motocyclettes et entraîneurs

3.2.190 La fédération de l'organisateur doit fournir dix motos (dont deux de réserve) conformes aux articles 3.6.007 à 3.6.028. Les motocyclettes de réserve serviront à ou aux entraîneurs dont la motocyclette est tombée en panne.

3.2.191 Les commissaires vérifient les motocyclettes, au besoin avec le concours d'un technicien rompu à ce travail.

3.2.192 La vérification des motocyclettes a lieu aux moments fixés par le collège des commissaires avant chaque épreuve.

3.2.193 Après leur vérification les motocyclettes sont déposées à un endroit clos, dont les clés sont conservées par un des commissaires. Les motocyclettes ne seront confiées aux entraîneurs qu'au moment d'aller en piste.

3.2.194 Entre deux vérifications chaque entraîneur utilisera toujours la même motocyclette.

3.2.195 Les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence.

3.2.196 Le président du collège des commissaires désigne deux entraîneurs de réserve. Ces entraîneurs doivent se tenir prêts pendant toute la durée des épreuves pour mettre en marche les motos de réserve en cas de panne d'une machine en course.

Organisation de la compétition

3.2.197 Les épreuves de demi-fond peuvent se dérouler soit sur une durée déterminée (1 heure), soit sur une distance fixe.

Dans ce dernier cas, les distances sont les suivantes:

- série: 25 km
- finale: 2 manches de 30 km chacune.

3.2.198 Les séries sont courues le même jour.

3.2.199 Les commissaires composeront un nombre de séries suivant le nombre de coureurs engagés pour la spécialité.

Il y aura au moins deux séries et une série comptera huit coureurs maximum.

S'il y a deux séries, les trois premiers de chaque série plus le quatrième de la série la plus rapide seront qualifiés pour la finale.

S'il y a trois séries, les deux premiers de chaque série plus le troisième de la série la plus rapide seront qualifiés pour la finale.

S'il y a quatre séries ou plus, participeront à la finale le vainqueur de chaque série plus le deuxième des séries les plus rapides de telle sorte qu'au maximum sept coureurs participeront à la finale.

3.2.200 La finale est courue en deux manches à un intervalle de 30 minutes.

3.2.201 Pour chaque manche les points suivants sont attribués:

1 ^{er}	50 points
2 ^e	35 points
3 ^e	25 points
4 ^e	17 points
5 ^e	11 points
6 ^e	7 points
7 ^e	4 points.

3.2.202 Le classement final est obtenu par l'addition des points obtenus par chaque coureur dans les deux manches. En cas d'ex aequo, la place dans la manche la plus rapide départagera.

Déroulement des épreuves

3.2.203 Une ligne de démarcation, dite «corde des stayers» doit être tracée à une distance située à un tiers de la largeur totale de la piste, mais avec un minimum de 2,50 m du bord extérieur de celle-ci.

La partie restante, rendue libre, doit avoir une largeur suffisante pour permettre le passage de front de 3 adversaires.

- 3.2.204** Il est interdit de rouler à l'extérieur de la ligne de démarcation. Si un participant le fait, ses concurrents ne doivent pas le dépasser par l'intérieur, sous peine de mise hors course.
- 3.2.205** Un attaquant ne peut rouler à l'extérieur de la ligne de démarcation que pour se porter à la droite du coureur qu'il attaque, mais en laissant toujours le maximum d'espace pour permettre à d'autres coureurs de l'attaquer lui-même, également par la droite.
- 3.2.206** La position des coureurs au départ des séries et l'attribution des motocyclettes sont déterminées par tirage au sort sur la piste même.
- La position au départ de la première manche de la finale est également fixée par tirage au sort sur la piste même. La position au départ de la deuxième manche sera l'inverse de celle de la première manche.
- 3.2.207** Chaque coureur aura le même entraîneur pendant toute la compétition.
- 3.2.208** Les entraîneurs entrent en piste sans les coureurs. Sur signe du starter, les entraîneurs, après quelques tours d'échauffement, prennent leur position de départ.
- 3.2.209** Les coureurs sont alignés au départ selon l'ordre fixé.
- 3.2.210** Le départ de la course est donné au moyen d'un coup de revolver. Après un tour, les coureurs devront avoir pris le sillage de leur entraîneur.
- 3.2.211** Un coup de cloche indiquera le dernier tour du coureur de tête. Le classement est déterminé par l'ordre de passage de la ligne d'arrivée et le nombre de tours accomplis, étant entendu que derrière le vainqueur les autres coureurs devront passer la ligne d'arrivée une fois seulement.
- 3.2.212** Dans les courses au temps, la cloche est sonnée une minute avant l'heure. Au moment précis où le temps est expiré, le chronomètre tire un coup de revolver et le juge à l'arrivée établit le classement, au premier passage de la ligne d'arrivée, suivant la distance couverte par chacun des concurrents.
- 3.2.213** Dès qu'un coureur a un tour de retard sur le coureur de tête, il ne peut plus arrêter, sous peine d'être mis hors course après un seul avertissement.
- 3.2.214** Tout coureur ayant plus de 5 tours de retard sur le coureur de tête sera mis hors course.
- 3.2.215** Les entraîneurs commettant les fautes ci-après seront sanctionnés comme suit:
- | sanction | drapeau | degré |
|---|------------------------|-------|
| avertissement | drapeau vert | A |
| amende de 500 FS | drapeaux vert et jaune | B |
| amende de 750 FS et 15 jours de suspension | drapeau jaune | C |
| amende de 1000 FS et 1 à 3 mois de suspension | drapeau rouge | D |

infractions:

	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1) Rouler au-dessus de la ligne des stayers en ayant un adversaire à moins de 10 mètres	A	B	C	D
2) Rouler au-dessus de la ligne des stayers en étant attaqué	B	C	D	
3) Rouler au-dessus de la ligne des stayers en ayant un adversaire côte à côte	B	C	D	
4) Infraction 1), commise par un coureur doublé	B	C	D	
5) Infraction 2) ou 3), commise par un coureur doublé	C	D		
6) Tassage à la balustrade en étant attaqué par un adversaire	B	C	D	
7) Tassage à la balustrade en étant attaqué par deux adversaires	C	D		
8) Se rabattre avant d'avoir au moins 5 mètres d'avance (couper)	C	D		
9) Tentative de passage à quatre	D			
10) Passer à l'intérieur	D			
11) Rouler avec une seule main sur le guidon	A	B	C	D

3.2.216 En cas de panne de motocyclette ou d'accident reconnu avant la prise des entraîneurs le faux départ est tiré et la course est recommencée.

Après la prise des entraîneurs il y a, dans les mêmes cas, une neutralisation pendant le nombre de tours se rapprochant le plus de la distance de 1500 mètres, sauf dans les derniers 5 tours ou dans la dernière minute des épreuves au temps, dans quel cas la course continuera. Alors le coureur accidenté est classé à la place qu'il détenait au moment de l'accident, si les commissaires jugent que son résultat était définitivement acquis. Si ce n'est pas le cas, il est classé dernier.

3.2.217 Si la piste devient impraticable, la course est entièrement recommencée sauf si la course est arrêtée dans les dix derniers tours ou dans les deux dernières minutes dans les épreuves au temps: dans ce cas le classement est déterminé suivant le dernier passage sur la ligne d'arrivée.

§ 14 Course à l'élimination

Définition

3.2.218 La course à l'élimination est une épreuve individuelle dans laquelle le dernier coureur de chaque sprint intermédiaire est éliminé.

Organisation de la compétition

3.2.219 L'organisation de la compétition est réglée par le règlement particulier de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

3.2.220 Les coureurs se rassemblent sur la ligne droite d'arrivée.

3.2.221 Le départ est pris lancé après un tour neutralisé, pendant lequel les coureurs doivent rouler en groupe compact à une vitesse modérée.

3.2.222 Il est disputé un sprint chaque deuxième tour sur les pistes de moins de 333,33 mètres et chaque tour sur les pistes de 333,33 mètres ou plus.

Sur les pistes de moins de 333,33 mètres, chaque tour qui précède le sprint sera indiqué par un son de cloche.

3.2.223 Après chaque sprint le dernier coureur, selon la position de la roue arrière sur la ligne d'arrivée, est éliminé. Il doit immédiatement quitter la piste.

3.2.224 Les deux coureurs restant en course disputent le sprint final. Leur classement se fait selon la position de la roue avant sur la ligne d'arrivée.

3.2.225 Un tour gagné ne compte pas.

3.2.226 Les coureurs accidentés sont éliminés. En cas d'accident d'un ou de plusieurs coureurs, le prochain sprint est reporté de 1 ou de 2 tours selon la longueur de la piste.

Quand il reste moins de 8 coureurs en course, un coureur accidenté est classé le dernier de ce groupe, même s'il ne termine pas la distance.

§ 15

Epreuves de 6-Jours

3.2.227 Une épreuve de «6-Jours» dure 6 jours consécutifs avec une durée de course d'au moins 24 heures.

3.2.228 L'organisateur est libre de fixer la durée et le programme de l'épreuve de «6-Jours», ceci dans le cadre de l'article 3.2.227.

3.2.229 L'épreuve de «6-Jours» est une course par équipes, composées de 2 ou 3 coureurs qui doivent porter des maillots selon l'article 1.3.044 et les mêmes numéros de dossards.

3.2.230 Une épreuve de «6-Jours» doit se disputer sur une piste d'une longueur minimale de 140 m.

3.2.231 Le nombre d'équipes est fixé par l'organisateur en fonction de la longueur de la piste.

3.2.232 Lors des madisons/chasses (épreuves handicap exceptées), le tableau lumineux doit indiquer au départ 0 tour pour toutes les équipes.

Après la fin de la madison/chasse, le tableau lumineux doit à nouveau indiquer le classement général effectif de la course.

Le dernier jour de course, lors de la madison/chasse finale, le tableau lumineux doit toujours indiquer le classement général effectif.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.233 [abrogé au 1.01.04].

3.2.234 En cas d'incident mécanique reconnu valable par les commissaires, ou si un coureur tombe, l'équipe aura droit à une neutralisation de 1,5 km (nombre de tours le plus proche de 1,5 km). En cas d'accident non reconnu valable par les commissaires ou à l'expiration de la neutralisation, l'un des partenaires reprendra la course à 100% à partir de la position occupée au moment de l'incident, faute de quoi l'équipe sera pénalisée des tours perdus.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.235 Les tours gagnés par l'équipe dont l'un des partenaires est neutralisé ne sont reconnus que si le coureur restant dans la course accomplit toute la distance, c'est-à-dire ne manque aucun relais.

3.2.236 Lors d'une madison/chasse, une équipe réduite à 1 seul coureur doit quitter la piste 10 tours avant la fin de la madison/chasse.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.237 Le chef de piste, en accord avec le collège des commissaires, a le droit de constituer une équipe provisoire composée de coureurs dont les partenaires sont neutralisés. Ces coureurs porteront le même maillot et le même numéro de dossard. Lors de la constitution de l'équipe provisoire pour déterminer sa position provisoire, on additionnera le nombre de tours comptabilisés par leurs équipes de base, arrondi au chiffre pair inférieur et divisé par deux.

Lors de la dissolution de l'équipe provisoire, les tours gagnés ou perdus, de même que les points acquis, seront comptabilisés au classement général pour chacun des coureurs au bénéfice de leur équipe de base.

3.2.238 Si un coureur est neutralisé, son co-équipier devra accomplir la chasse en cours suivant les règles dans l'art. 3.2.235 et 3.2.236. Si le coureur neutralisé est incapable de continuer l'épreuve dans la chasse suivante, toute l'équipe sera neutralisée.

Après la chasse l'équipe neutralisée sera placée à la même position que l'équipe placée la plus près au classement général avant le commencement de la course, inclus le nombre de tours perdus par cette équipe lors de la dernière chasse. Les tours gagnés ne seront pas pris en compte.

En plus l'équipe neutralisée aura la pénalisation d'un tour de retard.

3.2.239 Le médecin de la course peut décider la neutralisation d'un coureur pour une durée maximale s'étendant jusqu'à 36 heures. Passé ce délai, le coureur est éliminé.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.240 Si un coureur abandonne, l'équipe est dissoute. Le coureur restant participe à toutes les épreuves individuelles.

Si dans les 48 heures, il n'est pas intégré dans une nouvelle équipe, il sera éliminé.

3.2.241 Si une nouvelle équipe est constituée, il sera tenu compte du classement de la meilleure équipe dissoute plus un tour de pénalisation.

Les points gagnés par les deux équipes seront additionnés et divisés par deux.

3.2.242 Les points sont attribués comme suit:

- Sprint: 5, 3, 2, 1 points; points doublés dans la dernière heure des «6-Jours»;
- Madison, 45 min et plus de course: 25, 15, 10, 6, 4, 2 points;
- Madison, moins de 45 min de course: 15, 10, 8, 6, 4, 2 points;
- Toutes les autres spécialités (à l'exception de celle derrière deryn): 15, 10, 8, 6, 4, 2 points.

3.2.243 Comme il est impossible de mettre toutes les équipes ensemble en piste pour participer à la même épreuve, on est obligé de courir en manches. Alors, on procède de la manière suivante:

A. 1 manche avec les équipes de la 1^{re} moitié du classement général:

avec 1 coureur ou par équipe: 10-8-6-4-2 points.

- par équipe (1 relais à mi-course): 10, 8, 6, 4, 2 points;
- madison: 15, 10, 8, 6, 4, 2 points.

1 manche avec les équipes de la 2^e moitié du classement général:

avec 1 coureur ou par équipe: 10-8-6-4-2 points.

- par équipe (1 relais à mi-course): 10, 8, 6, 4, 2 points;
- madison: 15, 10, 8, 6, 4, 2 points.

B. 2 manches avec les équipes de la 1^{re} moitié du classement général:

avec 1 coureur: 5-4-3-2-1 points.

2 manches avec les équipes de la 2^e moitié du classement général:

avec 1 coureur: 5-4-3-2-1 points.

Les tours gagnés en course derrière deryns ne comptent pas au classement général.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.244 En dehors de la dernière madison/chasse des «6-Jours», les équipes seront créditées d'un tour de bonification par tranche de 100 points comptabilisés.

Des tours de bonification peuvent être attribués sur des épreuves particulières telles qu'un contre-la-montre, à la condition que toutes les équipes puissent y participer.

(texte modifié au 1.01.04).

3.2.245 Tous les points gagnés dans les épreuves individuelles et par équipe doivent compter pour le classement général.

Tous les tours gagnés dans les épreuves où il y a en piste au moins un coureur de chaque équipe doivent compter pour le classement général.

Les tours gagnés en course à l'élimination ne comptent pas au classement général.

(texte modifié au 21.01.06).

3.2.246 Chaque jour, en plus du classement partiel de l'épreuve ou de l'étape, on établit aussi le classement général sur la base du nombre des tours accomplis et des points.

Le total de la distance accomplie pendant les six jours de course, exprimé en tours complets, détermine le classement final.

Les équipes ayant le même nombre de tours sont classées entre elles suivant leur nombre de points.

En cas d'égalité de tours et de points, la position des équipes à l'arrivée finale départagera.

§ 16 Omnium

(chapitre introduit au 7.07.06).

Définition

3.2.247 L'omnium comprend cinq épreuves se déroulant sur une journée selon l'ordre ci-après:

- 1) 200 mètres contre la montre (départ lancé)
- 2) Scratch (nombre de tours équivalent à 5 km)
- 3) Poursuite individuelle (3000 mètres - 2000 mètres pour les juniors - sans finales, opposant chaque fois 2 coureurs dans l'ordre du classement général après le scratch)
- 4) Course aux points (15 km avec 6 sprints)
- 5) Kilomètre contre la montre (chaque fois 2 coureurs en piste dans l'ordre du classement général après la course aux points)

Organisation de la compétition

3.2.248 Dans la mesure du possible, les épreuves sont séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes.

3.2.249 Tout coureur qui ne s'aligne pas au départ d'une épreuve n'est pas autorisé à participer aux épreuves suivantes et est considéré comme ayant abandonné la compétition. Son nom figurera au dernier rang du classement final, avec la mention « DNF » (n'a pas terminé).

Classement

3.2.250 Chaque épreuve donne lieu à un classement complet.

3.2.251 Les classements obtenus par les coureurs sont cumulés après chaque épreuve. Le vainqueur est le coureur ayant totalisé le moins de points au classement cumulé.

3.2.252 En cas d'ex aequo, le vainqueur est le coureur ayant réalisé le meilleur temps cumulé lors des épreuves contre la montre.



Chapitre CLASSEMENT INDIVIDUEL UCI SUR PISTE

[chapitre introduit au 31.05.04].

3.3.001 L'UCI crée un classement individuel annuel des coureurs participant aux épreuves visées à l'article 3.3.009.

Le classement est appelé «classement individuel UCI sur piste». L'UCI en est la propriétaire exclusive.

(texte modifié au 19.09.06).

3.3.002 Il est également créé le classement par nation correspondant. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

3.3.003 Le classement est établi en fonction des points obtenus par les coureurs participant aux épreuves sur piste du calendrier international, divisées en classes suivant l'article 3.8.003.

Le classement recommence à zéro immédiatement après les championnats du monde élite et se termine à la fin de l'édition suivante de ces derniers.

La commission piste peut accorder des dérogations en cas de changement imprévu des dates des championnats du monde élite.

(texte modifié au 10.06.05).

3.3.004 Le nombre de points à gagner dans chaque épreuve est fixé à l'article 3.3.010.

Pour les compétitions des classes 1 à 4, seules les épreuves répondant aux critères de participation attribueront des points.

3.3.005 Pour chaque épreuve, les points UCI seront attribués une fois par spécialité et par compétition.

Pour les compétitions disputées sous forme de tournoi, les points UCI seront attribués selon le classement général de la spécialité. En l'absence de classement général, l'épreuve qui attribuera les points UCI devra être clairement identifiée sur le programme de la compétition. A défaut, les points ne seront pas attribués.

3.3.006 Les fédérations nationales et les organisateurs sont tenus de transmettre immédiatement, par e-mail ou téléfax, la liste des partants et les résultats complets au siège de l'UCI. Pour les épreuves sur plusieurs jours, ces informations doivent être transmises dans les 72 heures dès la fin du dernier jour de compétition.

Toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur.

En cas de défaillance le comité directeur de l'UCI peut déclasser l'épreuve en question ou l'exclure du calendrier, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Règlement.

3.3.007 Le classement individuel et le classement par nation seront établis au moins deux fois par mois.

Le cas échéant, le classement des mois précédents sera corrigé.

3.3.008 Le comité directeur de l'UCI pourra attribuer des prix aux coureurs en fonction de leur classement, suivant les critères qu'il établit.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

Classification des épreuves

3.3.009 Jeux Olympiques
Championnats du monde
Coupe du monde
Jeux régionaux
Championnats Continentaux
Epreuves internationales
Classes 1, 2, 3, 4

Classement individuel

3.3.010 Les points sont attribués selon le barème suivant:

	Rang	ELITE / U23 / JUNIORS					
		Championnats du Monde		Coupes du Monde*		Championnats Continentaux	
		Jeux Olympiques*					
Epreuves individuelles		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	1	500	500	300	300	170	170
	2	320	320	260	260	130	130
	3	240	240	220	220	110	110
	4	220	220	180	180	90	90
	5	200	200	160	160	70	70
	6	180	180	140	140	50	50
	7	160	160	120	120	30	30
	8	140	140	100	100	20	20
	9	120	120	80	80	15	15
	10	100	100	60	60	10	10
	11	80	80	40	40	8	8
	12	60	60	20	20	6	6
	13 à X	30	30	10	10	3	3

* Elite seulement

Madison	1	500 (2 x 250)	—	300 (2 x 150)	—	170 (2 x 85)	—
	2	320 (2 x 160)	—	260 (2 x 130)	—	130 (2 x 65)	—
	3	240 (2 x 120)	—	220 (2 x 110)	—	110 (2 x 55)	—
	4	220 (2 x 110)	—	180 (2 x 90)	—	90 (2 x 45)	—
	5	200 (2 x 100)	—	160 (2 x 80)	—	70 (2 x 35)	—
	6	180 (2 x 90)	—	140 (2 x 70)	—	50 (2 x 25)	—
	7	160 (2 x 80)	—	120 (2 x 60)	—	30 (2 x 15)	—
	8	140 (2 x 70)	—	100 (2 x 50)	—	20 (2 x 10)	—
	9	120 (2 x 60)	—	80 (2 x 40)	—	15 (2 x 7.5)	—
	10	100 (2 x 50)	—	60 (2 x 30)	—	10 (2 x 5)	—
	11	80 (2 x 40)	—	40 (2 x 20)	—	8 (2 x 4)	—
	12	60 (2 x 30)	—	20 (2 x 10)	—	6 (2 x 3)	—
	13 à X	30 (2 x 15)	—	10 (2 x 5)	—	3 (2 x 1.5)	—

		ELITE / U23 / JUNIORS					
Rang	Championnats du Monde		Coupes du Monde*		Championnats Continentaux		
	Jeux Olympiques*						
Poursuite par équipes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	1	1000 (4 x 250)	—	600 (4 x 150)	—	340 (4 x 85)	—
	2	640 (4 x 160)	—	520 (4 x 130)	—	260 (4 x 65)	—
	3	480 (4 x 120)	—	440 (4 x 110)	—	220 (4 x 55)	—
	4	440 (4 x 110)	—	360 (4 x 90)	—	180 (4 x 45)	—
	5	400 (4 x 100)	—	320 (4 x 80)	—	140 (4 x 35)	—
	6	360 (4 x 90)	—	280 (4 x 70)	—	100 (4 x 25)	—
	7	320 (4 x 80)	—	240 (4 x 60)	—	60 (4 x 15)	—
	8	280 (4 x 70)	—	200 (4 x 50)	—	40 (4 x 10)	—
	9	240 (4 x 60)	—	160 (4 x 40)	—	30 (4 x 7.5)	—
	10	200 (4 x 50)	—	120 (4 x 30)	—	20 (4 x 5)	—
	11	160 (4 x 40)	—	80 (4 x 20)	—	16 (4 x 4)	—
	12	120 (4 x 30)	—	40 (4 x 10)	—	12 (4 x 3)	—
13 à X	60 (4 x 15)	—	20 (4 x 5)	—	6 (4 x 1.5)	—	

* Elite seulement

Vitesse par équipes	1	750 (3 x 250)	500 (2 x 250)	450 (3 x 150)	300 (2 x 150)	255 (3 x 85)	170 (2 x 85)
	2	480 (3 x 160)	320 (2 x 160)	390 (3 x 130)	260 (2 x 130)	195 (3 x 65)	130 (2 x 65)
	3	360 (3 x 120)	240 (2 x 120)	330 (3 x 110)	220 (2 x 110)	165 (3 x 55)	110 (2 x 55)
	4	330 (3 x 110)	220 (2 x 110)	270 (3 x 90)	180 (2 x 90)	135 (3 x 45)	90 (2 x 45)
	5	300 (3 x 100)	200 (2 x 100)	240 (3 x 80)	160 (2 x 80)	105 (3 x 35)	70 (2 x 35)
	6	270 (3 x 90)	180 (2 x 90)	210 (3 x 70)	140 (2 x 70)	75 (3 x 25)	50 (2 x 25)
	7	240 (3 x 80)	160 (2 x 80)	180 (3 x 60)	120 (2 x 60)	45 (3 x 15)	30 (2 x 15)
	8	210 (3 x 70)	140 (2 x 70)	150 (3 x 50)	100 (2 x 50)	30 (3 x 10)	20 (2 x 10)
	9	180 (3 x 60)	120 (2 x 60)	120 (3 x 40)	80 (2 x 40)	22.5 (3 x 7.5)	15 (2 x 7.5)
	10	150 (3 x 50)	100 (2 x 50)	90 (3 x 30)	60 (2 x 30)	15 (3 x 5)	10 (2 x 5)
	11	120 (3 x 40)	80 (2 x 40)	60 (3 x 20)	40 (2 x 20)	12 (3 x 4)	8 (2 x 4)
	12	90 (3 x 30)	60 (2 x 30)	30 (3 x 10)	20 (2 x 10)	9 (3 x 3)	6 (2 x 3)
	13 à X	45 (3 x 15)	30 (2 x 15)	15 (3 x 5)	10 (2 x 5)	4.5 (3 x 1.5)	3 (2 x 1.5)

ELITE / U23 / JUNIORS

Rang	Classe 1		Classe 2		Classe 3		Classe 4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	100	100	70	70	40	40	10	10
2	75	75	35	35	24	24	8	8
3	60	60	30	30	20	20	6	6
4	35	35	25	25	18	18	5	5
5	25	25	20	20	16	16	4	4
6	20	20	18	18	14	14	3	3
7	18	18	16	16	12	12	2	2
8	16	16	14	14	10	10	1	1
9	15	15	13	13	9	9	0.5	0.5
10	14	14	12	12	8	8	0.5	0.5
11	13	13	11	11	7	7	0.5	0.5
12	12	12	10	10	6	6	0.5	0.5
13 à X	6	6	5	5	3	3	0.5	0.5

1	100 (2 x 50)	—	70 (2 x 35)	—	40 (2 x 20)	—	10 (2 x 5)	—
2	75 (2 x 37.5)	—	35 (2 x 17.5)	—	24 (2 x 12)	—	8 (2 x 4)	—
3	60 (2 x 30)	—	30 (2 x 15)	—	20 (2 x 10)	—	6 (2 x 3)	—
4	35 (2 x 17.5)	—	25 (2 x 12.5)	—	18 (2 x 9)	—	5 (2 x 2.5)	—
5	25 (2 x 12.5)	—	20 (2 x 10)	—	16 (2 x 8)	—	4 (2 x 2)	—
6	20 (2 x 10)	—	18 (2 x 9)	—	14 (2 x 7)	—	3 (2 x 1.5)	—
7	18 (2 x 9)	—	16 (2 x 8)	—	12 (2 x 6)	—	2 (2 x 1)	—
8	16 (2 x 8)	—	14 (2 x 7)	—	10 (2 x 5)	—	1 (2 x 0.5)	—
9	15 (2 x 7.5)	—	13 (2 x 6.5)	—	9 (2 x 4.5)	—	0.5 (2 x 0.25)	—
10	14 (2 x 7)	—	12 (2 x 6)	—	8 (2 x 4)	—	0.5 (2 x 0.25)	—
11	13 (2 x 6.5)	—	11 (2 x 5.5)	—	7 (2 x 3.5)	—	0.5 (2 x 0.25)	—
12	12 (2 x 6)	—	10 (2 x 5)	—	6 (2 x 3)	—	0.5 (2 x 0.25)	—
13 à X	6 (2 x 3)	—	5 (2 x 2.5)	—	3 (2 x 1.5)	—	0.5 (2 x 0.25)	—

ELITE / U23 / JUNIORS

Rang	Classe 1		Classe 2		Classe 3		Classe 4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femme
1	200 (4 x 50)	—	140 (4 x 35)	—	80 (4 x 20)	—	20 (4 x 5)	—
2	150 (4 x 37.5)	—	70 (4 x 17.5)	—	48 (4 x 12)	—	16 (4 x 4)	—
3	120 (4 x 30)	—	60 (4 x 15)	—	40 (4 x 10)	—	12 (4 x 3)	—
4	70 (4 x 17.5)	—	50 (4 x 12.5)	—	36 (4 x 9)	—	10 (4 x 2.5)	—
5	50 (4 x 12.5)	—	40 (4 x 10)	—	32 (4 x 8)	—	8 (4 x 2)	—
6	40 (4 x 10)	—	36 (4 x 9)	—	28 (4 x 7)	—	6 (4 x 1.5)	—
7	36 (4 x 9)	—	32 (4 x 8)	—	24 (4 x 6)	—	4 (4 x 1)	—
8	32 (4 x 8)	—	28 (4 x 7)	—	20 (4 x 5)	—	2 (4 x 0.5)	—
9	30 (4 x 7.5)	—	26 (4 x 6.5)	—	18 (4 x 4.5)	—	1 (4 x 0.25)	—
10	28 (4 x 7)	—	24 (4 x 6)	—	16 (4 x 4)	—	1 (4 x 0.25)	—
11	26 (4 x 6.5)	—	22 (4 x 5.5)	—	14 (4 x 3.5)	—	1 (4 x 0.25)	—
12	24 (4 x 6)	—	20 (4 x 5)	—	12 (4 x 3)	—	1 (4 x 0.25)	—
13 à X	12 (4 x 3)	—	10 (4 x 2.5)	—	6 (4 x 1.5)	—	1 (4 x 0.25)	—

1	150 (3 x 50)	100 (2 x 50)	105 (3 x 35)	70 (2 x 35)	60 (3 x 20)	40 (2 x 20)	15 (3 x 5)	10 (2 x 5)
2	112.5 (3 x 37.5)	75 (2 x 37.5)	52.5 (3 x 17.5)	35 (2 x 17.5)	36 (3 x 12)	24 (2 x 12)	12 (3 x 4)	8 (2 x 4)
3	90 (3 x 30)	60 (2 x 30)	45 (3 x 15)	30 (2 x 15)	30 (3 x 10)	20 (2 x 10)	9 (3 x 3)	6 (2 x 3)
4	52.5 (3 x 17.5)	35 (2 x 17.5)	37.5 (3 x 12.5)	25 (2 x 12.5)	27 (3 x 9)	18 (2 x 9)	7.5 (3 x 2.5)	5 (2 x 2.5)
5	37.5 (3 x 12.5)	25 (2 x 12.5)	30 (3 x 10)	20 (2 x 10)	24 (3 x 8)	16 (2 x 8)	6 (3 x 2)	4 (2 x 2)
6	30 (3 x 10)	20 (2 x 10)	27 (3 x 9)	18 (2 x 9)	21 (3 x 7)	14 (2 x 7)	4.5 (3 x 1.5)	3 (2 x 1.5)
7	27 (3 x 9)	18 (2 x 9)	24 (3 x 8)	16 (2 x 8)	18 (3 x 6)	12 (2 x 6)	3 (3 x 1)	2 (2 x 1)
8	24 (3 x 8)	16 (2 x 8)	21 (3 x 7)	14 (2 x 7)	15 (3 x 5)	10 (2 x 5)	1.5 (3 x 0.5)	1 (2 x 0.5)
9	22.5 (3 x 7.5)	15 (2 x 7.5)	19.5 (3 x 6.5)	13 (2 x 6.5)	13.5 (3 x 4.5)	9 (2 x 4.5)	0.75 (3 x 0.25)	0.5 (2 x 0.25)
10	21 (3 x 7)	14 (2 x 7)	18 (3 x 6)	12 (2 x 6)	12 (3 x 4)	8 (2 x 4)	0.75 (3 x 0.25)	0.5 (2 x 0.25)
11	19.5 (3 x 6.5)	13 (2 x 6.5)	16.5 (3 x 5.5)	11 (2 x 5.5)	10.5 (3 x 3.5)	7 (2 x 3.5)	0.75 (3 x 0.25)	0.5 (2 x 0.25)
12	18 (3 x 6)	12 (2 x 6)	15 (3 x 5)	10 (2 x 5)	9 (3 x 3)	6 (2 x 3)	0.75 (3 x 0.25)	0.5 (2 x 0.25)
13 à X	9 (3 x 3)	6 (2 x 3)	7.5 (3 x 2.5)	5 (2 x 2.5)	4.5 (3 x 1.5)	3 (2 x 1.5)	0.75 (3 x 0.25)	0.5 (2 x 0.25)

Championnats Nationaux

A l'issue de la dernière saison (derniers championnats du monde), selon le classement des nations par épreuves, les points sont attribués comme suit:

De la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} place:	les points sont ceux attribués à une épreuve de classe 1
De la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} place:	les points sont ceux attribués à une épreuve de classe 2
De la 11 ^{ème} à la 15 ^{ème} place:	les points sont ceux attribués à une épreuve de classe 3
Au-delà de la 15 ^{ème} place:	les points sont ceux attribués à une épreuve de classe 4

Lorsque les hommes élite et moins de 23 ans disputent leur championnat national lors de la même épreuve, les points sont attribués suivant leur place dans le classement de l'épreuve.

Pour les fédérations nationales qui organisent une épreuve distincte pour la catégorie moins de 23 ans, les points sont attribués selon le même barème que pour l'épreuve élite.

Lorsque plusieurs nations organisent conjointement un championnat national, le barème des points applicable est celui de la nation la mieux classée.

Lorsque le titre de champion national est attribué dans le cadre d'une épreuve internationale, les coureurs, indépendamment de leur nationalité, se voient attribuer les points relatifs à leur place dans le classement de l'épreuve.

(texte modifié aux 10.06.05; 19.09.06).

IV

Chapitre COUPE DU MONDE UCI SUR PISTE

3.4.001 L'Union Cycliste Internationale crée une «coupe du monde sur piste», comportant un classement général par nations établi sur un nombre de compétitions désignées chaque année par le Comité directeur de l'UCI.

3.4.002 La coupe du monde sur piste est la propriété exclusive de l'UCI.

3.4.003 Les spécialités retenues pour la coupe du monde sont les mêmes que pour les championnats du monde:

HOMMES

- 1) 1 km c.l.m., départ arrêté
- 2) Vitesse
- 3) Poursuite individuelle, 4 km
- 4) Poursuite par équipes, 4 km
- 5) Keirin
- 6) Vitesse par équipes

FEMMES

- 1) 500 m c.l.m., départ arrêté
- 2) Vitesse
- 3) Poursuite individuelle, 3 km
- 4) Keirin
- 5) **Vitesse par équipes**
- 6) Course aux points, 20 km

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| 7) Course aux points, 30 km | 7) Scratch 10 km |
| 8) Madison, 40 km | |
| 9) Scratch, 15 km | |

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 19.09.06).

Participation

- 3.4.004** Les compétitions s'adressent à des sélections nationales et équipes piste enregistrées, composées de coureurs âgés de 18 ans et plus. **L'âge d'un coureur est défini par la différence entre l'année de la dernière manche de la coupe du monde en question et son année de naissance.**

La participation à chacune des compétitions de la coupe du monde détermine la participation des fédérations nationales aux championnats du monde suivant l'article 9.2.027bis.

(texte modifié aux 1.01.03; 21.01.06).

- 3.4.005** L'inscription est ouverte aux fédérations nationales affiliées à l'UCI.

- 3.4.006** Chaque sélection nationale comportera un maximum de 14 coureurs (Hommes et Femmes) dont au maximum 9 Hommes et 5 Femmes.

- 3.4.007** Le nombre de participants par nation pour chaque épreuve sera le suivant:

HOMMES

1 km contre la montre	1
Vitesse	2
Keirin	1
Vitesse par équipes	3
Poursuite individuelle	1
Poursuite par équipes	4
Course aux points	1
Madison	2
Scratch	1

FEMMES

500 m contre la montre	1
Vitesse	2
Keirin	2
Vitesse par équipes	2
Poursuite individuelle	1
Course aux points	2
Scratch	2

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 26.08.04; 19.09.06).

- 3.4.008** Les fédérations nationales devront confirmer leur participation au moyen du formulaire d'inscription dans un délai de 6 semaines avant la date de l'épreuve.

Cette confirmation devra mentionner le nombre de personnes composant chaque délégation.

(texte modifié au 26.08.04).

- 3.4.009** Les noms des coureurs, des remplaçants et des accompagnateurs devront parvenir à l'organisateur au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve.

En cas de la non-venue d'athlètes après leur confirmation nominative, les pénalités suivantes peuvent être appliquées:

- Une amende égale aux frais de voyage ou un minimum de CHF 2'000.- par athlète. Cette amende reviendra à l'organisateur. La Fédération Nationale du coureur est tenue solidairement responsable du paiement de cette amende.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

- 3.4.009 bis** Le coureur enregistré pour une épreuve de la Coupe du Monde ne peut participer à aucune autre épreuve de quelque discipline que ce soit la semaine précédant ou suivant ladite manche, sous peine d'exclusion du classement et d'une amende de 500 à 3000 FS.

La commission piste peut accorder des dérogations en cas de circonstances exceptionnelles ayant empêché de manière imprévisible la participation d'un ou plusieurs coureurs à une compétition de la Coupe du Monde ainsi que leur remplacement. La dérogation doit être demandée dans les 3 jours suivant la fin de la compétition.

(article introduit au 10.06.05).

Organisation

- 3.4.010** Les organisateurs des épreuves de la coupe du monde doivent signer avec l'UCI un contrat régissant notamment les droits audiovisuels, les droits de marketing et l'organisation matérielle des épreuves.

- 3.4.011** Les équipes seront prises en charge par l'organisateur à partir de 12.00 heures, le jour précédant les compétitions et jusqu'au lendemain des compétitions, soit au total 4 nuits.

- 3.4.012** L'organisateur prendra en charge, en plus des coureurs:
- 1 accompagnateur pour les équipes composées de moins de 3 coureurs
 - 2 accompagnateurs pour les équipes composées de 3 à 5 coureurs;
 - 3 accompagnateurs pour les équipes composées de 6 à 10 coureurs;
 - 4 accompagnateurs pour les équipes composées de 11 à 14 coureurs.

Il fournira le logement, le petit déjeuner, ainsi que 2 repas chauds par jour servis en tenant compte des horaires des compétitions.

Les équipes désireuses d'effectuer un séjour plus long le feront à leurs frais et devront en informer l'organisateur.

(texte modifié aux 1.01.03; 26.08.04).

- 3.4.013** Le collège des commissaires comprendra 4 commissaires internationaux UCI, dont le président et le secrétaire, désignés par l'UCI.

La fédération nationale organisatrice désignera le starter, le juge à l'arrivée et tous les autres commissaires qu'il faut pour un contrôle efficace des épreuves, ainsi que les chronomètres.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.014 L'UCI désignera un délégué technique.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.015 Les frais des personnes désignées par l'UCI seront mis à la charge de l'organisateur, mais leur seront payés par l'UCI selon les règles en vigueur.

3.4.016 Une réunion sera convoquée la veille de la première compétition à 18 heures. Elle réunira tous les officiels et les chefs d'équipes. Elle sera dirigée par le président du collège des commissaires en présence du délégué technique de l'UCI et des responsables de l'organisation.

Prix

3.4.017 Les barèmes des prix du classement individuel par épreuve seront fixés par le comité directeur de l'UCI dans les obligations financières.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.018 [abrogé au 1er janvier 2002].

3.4.019 Les prix seront versés par l'organisateur à l'issue de chaque compétition aux responsables des équipes respectives.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.020 Les 3 premiers de chaque épreuve recevront de l'organisateur respectivement une médaille d'or (1^{re} place), d'argent (2^e place) et de bronze (3^e place).

La nation classée première de la compétition recevra en outre un objet d'art de l'organisateur.

(texte modifié au 1.01.02).

Classement

3.4.021 A l'issue de chacune des 15 épreuves de chaque compétition, il sera attribué aux dix premiers coureurs le nombre de points suivant:

1 ^{er}	12 points
2 ^e	10 points
3 ^e	8 points
4 ^e	7 points
5 ^e	6 points
6 ^e	5 points

7 ^e	4 points
8 ^e	3 points
9 ^e	2 points
10 ^e	1 point

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.021 bis A l'issue de chaque compétition, les coureurs ex aequo au classement général seront départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} places, 2^e places, etc. en considérant uniquement les places attribuant des points.

S'ils sont encore ex aequo, c'est leur meilleur classement dans l'épreuve la plus récente qui les départagera.

(article introduit au 1.10.04).

3.4.022 Le classement général de la compétition par nation s'établira par addition des points obtenus par les coureurs de chaque équipe dans chacune des 15 épreuves.

En cas d'égalité de points, le nombre de victoires sera pris en considération et ensuite le nombre de 2^e places, etc.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.023 Le total des points obtenus par chaque nation dans chacune des compétitions servira à établir, au terme de la dernière compétition de l'année, le classement général final par nation.

3.4.024 L'UCI attribuera le trophée «Coupe du Monde UCI sur Piste» à la première nation au classement général final.

(texte modifié au 1.01.02).

3.4.025 L'UCI attribuera un maillot de leader de la coupe du monde au premier coureur du classement général de chaque discipline.

Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, le leader de la coupe du monde doit porter son maillot dans toutes les épreuves sur piste, y compris les Championnats du Monde, de la catégorie dont il est le leader et dans aucune autre épreuve.

(texte introduit au 26.08.04; modifié aux 1.10.04; 1.09.05).

**Chapitre RECORDS DU MONDE****Généralités**

3.5.001 L'UCI reconnaît uniquement les records du monde sur piste, dans les catégories et spécialités suivantes:

Départ lancé:

Toutes catégories: 200 mètres et 500 mètres.

Départ arrêté:

Hommes: 1 km, 4 km, 4 km par équipe, record de l'heure, meilleure performance dans l'heure, meilleure performance dans l'heure derrière d'erny

Femmes: 500 m, 3 km, record de l'heure, meilleure performance dans l'heure

Hommes Juniors: 1 km, 3 km, 4 km par équipe

Femmes Juniors: 500 m, 2 km

(texte modifié aux 1.01.02; 10.06.05).

3.5.002 La formule du record du monde est la propriété exclusive de l'UCI.

L'UCI détient à titre exclusif tous les droits audiovisuels, de marketing et autres afférents à toute tentative de record du monde et à tout record. L'UCI peut céder ces droits aux conditions qu'elle détermine.

3.5.003 Seule l'UCI peut reconnaître et homologuer un record du monde.

(texte modifié au 1.01.02).

3.5.004 L'UCI reconnaît et homologue également les records olympiques.

3.5.005 Les records peuvent être réalisés lors d'une compétition ou lors d'une tentative spéciale, qui sera également courue suivant les règlements spécifiques de l'UCI.

Une tentative spéciale est soumise à l'autorisation écrite préalable de la fédération nationale du ou des coureur(s). Cette autorisation doit parvenir au siège de l'UCI au plus tard un mois avant la date de la tentative.

Aucune tentative de record du monde ne sera admise lors des championnats du monde excepté pour le record de l'heure ou la meilleure performance dans l'heure.

(texte modifié au 1.01.02).

3.5.006 Le public et la presse doivent pouvoir assister à la tentative de record du monde pendant toute sa durée.

Le nombre de spectateurs et gens de presse peut être limité dans l'intérêt de la prestation sportive, moyennant l'accord préalable de l'UCI.

3.5.007 Pour toute tentative en dehors d'une compétition le coureur ou équipe doit être seul(e) en piste.

(texte modifié au 1.01.02).

3.5.008 Les records doivent être réalisés sur une piste homologuée par l'UCI.

Seules les bicyclettes admises par le Règlement pour les épreuves sur piste peuvent être utilisées.

Le bloc de départ doit être utilisé dans les spécialités avec départ arrêté, y compris le record de l'heure.

3.5.009 Si la tentative de record a lieu dans un autre pays que celui de la fédération nationale du coureur, les deux fédérations doivent collaborer afin d'assurer que la tentative puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment en ce qui concerne le service d'ordre, le chronométrage, les commissaires, et le contrôle antidopage.

(texte modifié au 1.01.02).

3.5.010 Les frais afférents à la tentative sont à la charge du coureur (dont les frais de voyage et d'hôtel du commissaire international et de l'inspecteur antidopage, les frais de laboratoire et les autres frais de l'UCI).

Si la tentative a lieu dans un autre pays, la fédération nationale de celui-ci a droit au remboursement des frais qu'elle a dû engager.

La fédération nationale du coureur est tenue solidairement responsable du paiement des frais afférents à la tentative.

Chronométrage

3.5.011 Les tentatives de record doivent être chronométrées tour par tour, électroniquement et au millième de seconde.

3.5.012 Le chronométrage électronique des tentatives de record de l'heure sera obligatoirement doublé par un chronométrage manuel. Ce chronométrage sera assuré par deux chronomètres agréés par la fédération nationale du pays où la tentative a lieu.

3.5.013 Les temps chronométrés sont enregistrés sur des feuilles de chronométrage qui doivent être signées par le chronométrateur qui les établit.

Contrôle

3.5.014 Un record enregistré lors d'une compétition ne sera homologué que si un commissaire international de l'UCI a contrôlé l'épreuve comme membre du collège des commissaires et signé le rapport visé à l'article 3.5.016.

- 3.5.015** Toute tentative de record doit être autorisée préalablement par la fédération nationale du pays où la tentative a lieu. La fédération nationale nommera un commissaire international de l'UCI pour superviser la tentative. Pour une tentative de record de l'heure le commissaire est nommé par l'UCI.

Rapport

- 3.5.016** De tout record sera établi un rapport succinct précisant les circonstances dans lesquelles le record a été établi, conformément aux modèles fournis par l'UCI. Le rapport sera rédigé et signé sans délai par le commissaire international de l'UCI, par au moins un autre officiel présent et par le(s) coureur(s) ayant réalisé le record.

Voir annexe 1

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.5.017** Le commissaire international envoie le rapport avec les feuilles de chronométrage originales à l'UCI.

Contrôle antidopage

- 3.5.018** Aucun record du monde ne pourra être homologué si le coureur en question ne subit pas le contrôle antidopage conduit selon le règlement du contrôle antidopage de l'UCI à l'issue de la course. Pour la discipline quatre kilomètres par équipe, les 4 coureurs doivent subir le contrôle.

Le record ne peut être homologué que sur base d'une attestation du résultat négatif du contrôle déléguée par le laboratoire.

(texte modifié au 1.01.02).

Homologation

- 3.5.019** Aucun record ne sera homologué s'il ne répond pas à toutes les dispositions qui y sont applicables.

- 3.5.020** Le record qui est battu le même jour n'est pas homologué.

- 3.5.021** Les records établis pendant les coupes du monde, les championnats du monde et les jeux olympiques peuvent être homologués par une attestation sur un communiqué officiel des résultats, signé par le président du collège des commissaires et par le délégué technique de l'UCI. En cas de contestation une demande d'homologation peut être introduite auprès du comité directeur suivant les articles ci-après.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.5.022** Sans préjudice de l'application de l'article 3.5.021, un record du monde n'est reconnu que s'il est homologué par l'UCI.

- 3.5.023** La demande d'homologation est faite par le coureur qui a réalisé le record ou par sa fédération nationale. Sous peine d'irrecevabilité la demande doit être parvenue au siège de l'UCI au plus tard un mois après la date du record.

3.5.024 Si l'UCI estime qu'il y a des éléments qui s'opposent à l'homologation, elle invite le coureur ou son représentant à s'expliquer sur ces éléments avant de prendre une décision. A défaut et si le record n'est pas homologué, le coureur peut introduire un recours devant le collège d'appel.

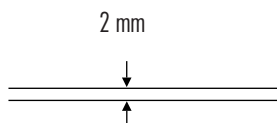
3.5.025 L'UCI tient à jour une liste des records du monde homologués et la publie régulièrement.

Record de l'heure

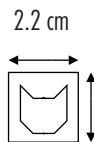
3.5.026 Le record de l'heure est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette de type classique définie aux articles 1.3.006 à 1.3.010 et 1.3.019 du règlement et conforme, en plus, aux spécifications suivantes:

- Cadre de forme triangulaire composé de tubes droits, ronds, de 2,5 cm de diamètre minimum
- Guidon de type classique d'une largeur hors-tout de 50 cm maximum et 34 cm minimum
- Deux roues d'égal diamètre de 65 à 70 cm enveloppe comprise
- Enveloppe d'une section de 16 mm minimum et 25 mm maximum
- Roues rayonnées avec 16 rayons minimum et 32 rayons maximum; les rayons peuvent être ronds, plats ou ovales pour autant qu'aucune dimension de leurs sections n'excède 2 mm (voir schéma 1 ci-dessous)
- Jantes basses non étirées et non profilées; par jante basse on entend une jante dont la coupe peut s'inscrire dans un carré ayant 2.2 cm de côté (voir schéma 2 ci-dessous).
- Autres mesures conformes à celles définies par les articles 1.3.012 à 1.3.017 (voire figure «mesures») et 1.3.022, 1.3.024 et 1.3.025.

(1) Les rayons peuvent être ronds, plats ou ovales pour autant qu'aucune dimension de leurs sections n'excèdent 2 mm.



(2) Par jante basse, on entend une jante dont la coupe peut s'inscrire dans un gabarit ayant 2.2 cm de côté.



Le coureur doit porter un casque homologué «sécurité internationale», destiné uniquement à la protection de la tête, sans visière, sans dispositif ou forme ajoutés ou fondus dans la masse destinés à ou ayant comme effet de diminuer la résistance à la pénétration dans l'air.

Les articles 1.3.026 et 1.3.033 sont de stricte application.

Meilleure performance dans l'heure

3.5.027 La meilleure performance dans l'heure est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette s'accordant avec les articles 1.3.006 à 1.3.010.

La bicyclette sera soumise à la commission matériel pour approbation 15 jours avant la date de la tentative.

3.5.028 Le coureur prend le départ à la ligne de poursuite telle que définie à l'article 3.6.083.

3.5.029 Le chronométrateur doit annoncer par la cloche le dernier tour (soit le tour pendant lequel expire l'heure) lorsque le temps restant à courir est inférieur au temps moyen réalisé par tour de piste.

3.5.030 La tentative prend fin lorsque le coureur franchit la ligne de poursuite de laquelle il est parti. La fin est signifiée par un double coup de revolver.

3.5.031 La distance parcourue dans l'heure est calculée comme suit:

$$D = (L \text{ Pi} \times \text{TC}) + \text{Di C}$$

$$\text{Di C} = \frac{L \text{ Pi} \times \text{TRC}}{\text{TTC}}$$

dans lesquelles:

D	= distance parcourue dans l'heure
L Pi	= longueur de la piste
TC	= nombre de tours complets avant le dernier tour
Di C	= distance complémentaire
TTC	= temps du dernier tour complet
TRC	= temps restant à courir au début du dernier tour.

3.5.032 La distance parcourue est arrondie au mètre inférieur. Le record de l'heure et la nouvelle performance dans l'heure ne peuvent être améliorés par moins d'un mètre.

3.5.033 Si entre l'expiration de l'heure et la fin du dernier tour il arrive un incident ne permettant pas de terminer le tour complet, la distance complémentaire est calculée sur base du temps de l'avant-dernier tour.

Meilleure performance dans l'heure derrière derny

3.5.034 La meilleure performance dans l'heure derrière derny est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette s'accordant avec les articles 1.3.006 à 1.3.010.

Le vélomoteur (derny) doit se conformer aux articles 3.6.029 à 3.6.051 et les vêtements des entraîneurs à vélomoteur doivent être conformes à l'article 3.6.063. La machine ne doit en aucun cas être munie d'un rouleau à l'arrière de la roue arrière.

La bicyclette et le vélomoteur (derny) doivent être soumis à l'unité matériel pour approbation au moins 15 jours avant la date de la tentative.

(article introduit au 10.06.05).

3.5.035 Les articles 3.5.028 à 3.5.033 de la meilleure performance dans l'heure sont applicables.

(article introduit au 10.06.05).

VI

Chapitre ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

§ 1 Blocs de départ

3.6.001 Les blocs de départ devront être construits de manière à pouvoir être déplacés facilement hors de la surface de la piste en 5 secondes maximum. Les blocs de départ devront être testés et approuvés par le délégué technique de l'UCI ou le président du collège des commissaires lors d'une compétition.

(texte modifié au 1.01.02).

3.6.002 La bicyclette doit être tenue en position verticale, quelle que soit l'inclinaison de la piste. A cette fin le bloc de départ doit être muni de pieds réglables.

3.6.003 La bicyclette doit être tenue fermement à l'aide d'un frein qui serre le bord de la jante arrière.

(texte modifié au 1.01.02).

3.6.004 Le frein doit être réglable en hauteur pour pouvoir bloquer des roues d'un diamètre différent et en largeur pour pouvoir serrer des jantes d'une épaisseur différente.

3.6.005 Le frein doit libérer la roue arrière au moment du départ, de sorte que le départ des concurrents est donné exactement au même moment.

3.6.006 (N) Le frein du bloc de départ est libéré par le système électronique qui déclenche simultanément le chronomètre.

§ 2 Motos pour la pratique du demi-fond

3.6.007 Les machines servant à l'entraînement doivent être conformes au dessin reproduit à l'article 3.6.028.

Toutes les côtes du dessin partent du centre de l'axe de la roue arrière ou d'un point fixe du cadre le plus voisin de l'axe de la roue arrière (ce point doit être nettement défini) et du sol.

3.6.008 Les machines sont à une seule voie, de marque et modèle non spécifiés et sont conduites par un seul conducteur.

3.6.009 Le moteur et le cadre correspondront exactement aux normes du modèle d'origine telles qu'elles sont définies par le constructeur.

Moteur

3.6.010 La cylindrée des moteurs sera de 500 cc minimum et 1000 cc maximum.

3.6.011 Ces moteurs, à un ou deux cylindres, sont des moteurs verticaux. Les moteurs Flat Tween sont interdits.

Cadre

3.6.012 La machine est d'un type vendu commercialement. La largeur du cadre est de 350 mm maximum. L'amortisseur arrière est supprimé et remplacé par un tube rond du même diamètre que les tubes du cadre, c'est-à-dire 30 mm.

Selle

3.6.013 La selle, de type commercial, a une largeur de 300 mm et une longueur de 350 mm. La position de l'entraîneur étant une position dite «debout», la selle est placée de façon inclinée de l'arrière vers l'avant. La selle ne peut être modifiée en aucun cas; l'adjonction de coussins, cuir, étoffes, etc., pouvant servir à former un abri supplémentaire, est absolument interdite. La partie extérieure de l'avant de la selle est placée à 800 mm du sol et passe 250 mm en avant de la perpendiculaire passant par l'axe de la roue arrière. La partie extrême de l'arrière de la selle est placée à 1030 mm du sol et passe par la même perpendiculaire que celle passant par l'axe de la roue arrière.

Roues

3.6.014 Les roues sont montées avec des jantes métalliques et rayons commerciaux. Leur diamètre est de 650 mm maximum. Pneumatiques: roue avant 350 x 19, roue arrière 350 ou 400 x 19.

3.6.015 Un frein agira sur la roue avant. Le frein agissant sur la roue arrière sert de «ralentisseur».

Guidon

3.6.016 Le guidon est d'une seule pièce. Sa largeur à l'arrière est de 700 mm maximum (largeur prise à l'extérieur des poignées).

3.6.017 Les deux poignées doivent être à la même hauteur. La hauteur par rapport au sol est de 1000 mm minimum et 1050 mm maximum. La hauteur peut être réglable.

3.6.018 L'arrière extrême des poignées du guidon passera par la même perpendiculaire au sol que celle passant par l'avant de la selle, c'est-à-dire 250 mm en avant de l'axe de la roue arrière.

3.6.019 Aucune manette, aucune commande ne peut dans sa position de fonctionnement dépasser l'extrémité des poignées. Les dispositifs en cuir, les manettes ou crochets et autres accessoires fixés aux poignées sont formellement interdits.

3.6.020 Chaque entraîneur est obligé de tenir son guidon des deux mains. La conduite d'une seule main n'est autorisée que pour le réglage du moteur, ou en cas de danger.

Repose-pieds

3.6.021 Les repose-pieds sont fixés à gauche et à droite sur les tubes du cadre. Chaque repose-pied est formé d'une «semelle» et de la tôle d'emboîtement.

3.6.022 La semelle du repose-pied est formée d'une tôle plate, dont les dimensions sont de 120 mm de largeur et de 240 mm de longueur totale extérieure. Elle est arrondie en demi-cercle à l'arrière. La tôle d'emboîtement mesure 80 mm à l'avant et 200 mm à l'arrière; elle est soudée autour de la semelle.

3.6.023 Le centre du repose-pied passe par la même perpendiculaire au sol que celle de l'avant de la selle et de l'arrière du guidon. Les repose-pieds sont fixés de manière inamovible à l'avant, à 240 mm du sol.

3.6.024 L'arrière est réglable. Cependant les deux repose-pieds seront toujours à la même hauteur pour toutes les motos utilisées dans une même compétition.

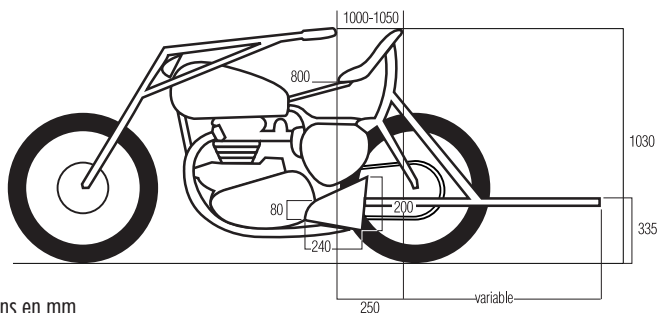
3.6.025 La largeur extérieure des repose-pieds est de 650 mm maximum.

Rouleau

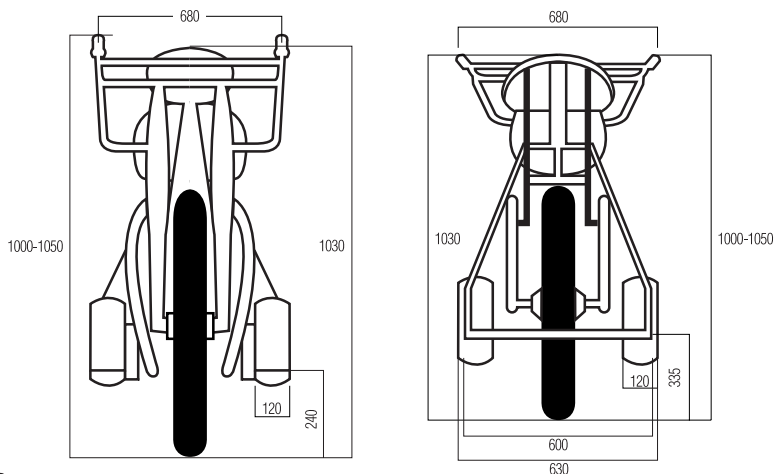
3.6.026 Chaque machine est munie, à l'arrière de la roue arrière, d'un rouleau dont le tube a un diamètre de 35 mm maximum. La largeur du rouleau est de 600 mm. Le centre de l'axe du rouleau doit se trouver à 335 mm du sol.

3.6.027 Le rouleau est fixé à l'arrière du cadre, à l'aide de fers plats coudés et contrecoudés; la largeur des fers est de 35 mm, l'épaisseur est de 6 mm. Deux entretoises maintiennent le rouleau en bonne position; ces entretoises sont également en fer plat, largeur 35 mm, épaisseur 6 mm. La distance entre l'axe de la roue arrière et le rouleau est réglable de 50 mm en 50 mm; la distance minimum est de 600 mm, la distance maximum est de 800 mm.

3.6.028



Dimensions en mm



Dimensions en mm

§ 3

Véломoteurs

3.6.029 Le véломoteur étant destiné à suppléer à l'entraînement humain, l'abri qu'il procure doit être sensiblement le même que celui que peut offrir une bicyclette.

3.6.030 Aucune partie du véломoteur ne peut être entourée de cuir, caoutchouc, feutre ou étoffes pouvant servir de coupe-vent artificiel.

3.6.031 Le véломoteur doit être strictement conforme aux dispositions ci-après.

Moteur

3.6.032 La machine sera munie d'un moteur de 100 cc. maximum, celui-ci ne servant qu'à aider l'entraîneur dans sa pédalée.

3.6.033 L'usage de la roue libre est formellement interdit; le pignon fixe est obligatoire.

Cadre

3.6.034 La machine sera à une seule voie monoplace.

3.6.035 La machine, fourche comprise, sera fabriquée en tubes, semblables en tous points à ceux utilisés pour la construction d'une bicyclette ordinaire.

3.6.036 La hauteur du cadre avec une chasse analogue à celle d'une bicyclette sera de 560 mm minimum à 580 mm maximum (distance prise de l'axe du pédalier à l'axe du tube supérieur).

3.6.037 La hauteur de l'axe du pédalier par rapport au sol sera de 230 mm minimum et de 290 mm maximum.

3.6.038 La largeur du pédalier (pédales comprises) sera de 380 mm maximum.

Selle

3.6.039 La selle sera du modèle course commercial en cuir; elle mesurera 300 mm de longueur maximum et de 150 à 180 mm de largeur. La selle se trouvera à égale distance à droite et à gauche du cadre.

3.6.040 La selle ne pourra être modifiée en aucune façon. L'adjonction de coussins, cuirs, étoffes, etc. servant à former un abri supplémentaire est absolument interdite.

3.6.041 L'extrémité du bec de selle sera placée:

- a) à 450 mm de l'axe du boulon de serrage de l'expandeur de direction pour les pistes de 200 mètres et plus;
- b) à 400 mm de l'axe du boulon de serrage de l'expandeur de direction pour les pistes de moins de 200 mètres.

3.6.042 La hauteur de l'arrière de la selle par rapport au sol sera de 870 mm au minimum.

Guidon

3.6.043 Le guidon sera d'une seule pièce et mesurera 500 mm maximum de largeur (distance prise à l'extérieur des culots de poignées).

3.6.044 Le guidon sera surbaissé de 30 mm par rapport au boulon de serrage de l'expandeur de direction qui lui sera à 900 mm de distance par rapport au sol. Les poignées du guidon se trouveront donc à 870 mm du sol (distance prise au-dessus des poignées).

Pour les pistes de moins de 200 m, les poignées du guidon se trouveront à 920 mm du sol (distance prise au-dessus des poignées).

3.6.045 Les extrémités arrière du guidon se trouveront à 200 mm maximum en arrière de l'axe du boulon de serrage de l'expandeur de direction. Les culots seront bouchés et les poignées pourront être enrobées de toile isolante. Les poignées de caoutchouc sont formellement interdites.

Roues

3.6.046 Les roues seront montées avec jantes métalliques. La roue avant sera d'un diamètre de 600 mm et sera munie d'un pneumatique d'une section de 55 mm.

3.6.047 La roue arrière sera d'un diamètre de 700 mm et sera munie d'un pneumatique d'une section de 42 mm.

Réservoir

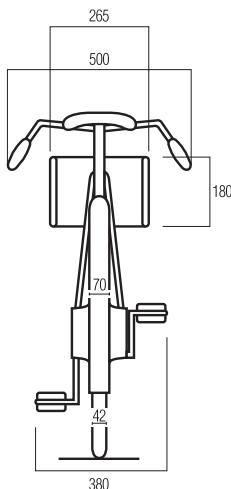
3.6.048 Le réservoir, cylindrique, doit être fixé sur la douille de direction. Il doit avoir 180 mm de diamètre et 265 mm de longueur.

Garde-boue

3.6.049 Les garde-boue seront en acier.

3.6.050 La largeur du garde-boue arrière sera de 70 mm maximum. Il sera d'une seule pièce formant une tôle protectrice sur les cotés. Ses extrémités doivent se fixer sur les tubes du cadre à l'avant de l'axe de la roue arrière. La hauteur de cette tôle sera de 140 mm. La distance entre le bouton expandeur de direction et la perpendiculaire par rapport au sol passant par l'extrémité arrière du garde-boue sera de 1250 mm. La distance entre l'arrière de la selle et la perpendiculaire par rapport au sol passant par l'extrémité arrière du garde-boue sera donc de 500 mm au minimum.

3.6.051



§ 4 Vêtements des entraîneurs de demi-fond

3.6.052 Les entraîneurs de demi-fond doivent porter un veston de cuir aux dimensions suivantes:

- longueur du dos sans col 67 cm
- largeur du dos à la hauteur des manches 45 cm
- largeur de poitrine prise à la hauteur des manches 35 cm
- tour de poitrine pris sous les bras 120 cm
- tour du veston pris à la base 120 cm
- longueur des manches prises à la couture du coude 60 cm
- tour de manches pris à la hauteur des biceps 40 cm
- tour des manches au poignet 28 cm
- tour du col 44 cm
- hauteur du col 3,5 cm

3.6.053 La fermeture du col est assurée par deux agrafes. La fermeture du veston se fait dans le dos par une fermeture éclair de bas en haut (le point de départ de la fermeture devant se trouver à la base du veston).

3.6.054 Il est interdit d'ouvrir le veston pendant la course ou d'y apporter des transformations quelconques dans le but d'avantager un coureur.

3.6.055 Les entraîneurs doivent porter un pantalon de cuir sans guêtre aux dimensions suivantes:

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - longueur du côté | 94 cm |
| - longueur prise à l'entrejambe | 68 cm |
| - tour de ceinture | 102 cm |
| - tour du bassin pris sur les fesses | 114 cm |
| - tour de cuisse | 72 cm |
| - tour au-dessus du genou | 48 cm |
| - tour sous le genou | 36 cm |
| - tour du mollet | 40 cm |
| - tour des bas | 30 cm |

3.6.056 Le pantalon de cuir comporte en outre une ceinture de toile d'une hauteur de 22 cm. Cette ceinture en toile comporte à l'arrière et dirigée de haut en bas une pointe en caoutchouc d'une longueur de 48 cm et d'une largeur de 9 cm.

3.6.057 Le pantalon ne porte des ouvertures que sur le côté extérieur de chaque jambe, sur une longueur de 40 cm partant de la cheville. La fermeture est assurée par une fermeture éclair de haut en bas.

3.6.058 Le pantalon est maintenu par des courroies se croisant et se fixant à l'arrière à des sangles caoutchoutées.

3.6.059 Les entraîneurs ne revêtent en dessous de leur équipement en cuir qu'un maillot de corps léger et collant et une culotte cycliste de course. Le veston doit pouvoir être fermé sans en faire sauter les coutures ni la fermeture éclair. Ces maillots doivent être d'égale épaisseur dans toutes les parties et ne peuvent en aucune façon être rembourrés. Sous-vêtements et maillots ne doivent porter aucune ouverture.

3.6.060 Les entraîneurs peuvent porter une seule paire de chaussettes. Elles doivent être maintenues par des supports-chaussettes.

3.6.061 Seuls les brodequins de cuir de grandeur normale sont autorisés. Ils doivent être complètement fermés.

3.6.062 Le port d'un casque rigide est obligatoire en course et à l'entraînement. Il est interdit de s'en défaire pendant la course ou d'en détacher la courroie. Les oreillettes pouvant être fixées au casque ne peuvent dépasser les dimensions de 1 centimètre sur 3 centimètres.

§ 5 Vêtements des entraîneurs à vélomoteur

3.6.063 Tous les entraîneurs doivent avoir la même tenue:

- a) un tricot de corps à manches courtes de texture légère
- b) un maillot de coureur collant à poches cousues; les manches longues sont permises; le port d'un maillot de course supplémentaire peut être autorisé par les commissaires
- c) un cuissard (collant noir descendant à mi-cuisse)

- d) chaussures spéciales dites cyclistes de couleur noire et socquettes de teinte unie blanches ou noires
- e) une paire de gants de course ou une paire de gants de ville sans doublure ni poignets mousquetaires
- f) le casque dur, moulé, genre casque de stayer; il ne peut avoir ni oreillettes, ni bandes de cuir, feutre ou étoffes pouvant servir de coupe-vent artificiel.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET HOMOLOGATION DES VÉLODROMES:

§ 6 Vélodromes

3.6.064 Les épreuves sur piste du calendrier international doivent se dérouler sur un vélodrome homologué par l'UCI.

A titre exceptionnel, certaines dérogations pourront être accordées par l'UCI pour des vélodromes en usage avant 2001.

Les épreuves sur piste des calendriers nationaux doivent se dérouler sur un vélodrome homologué par la fédération nationale du pays ou sur un vélodrome homologué par l'UCI.

3.6.065 Un vélodrome ne peut être homologué par l'UCI que s'il répond aux exigences fixées ci-après.

3.6.066 La stabilité, la résistance des matériaux et des ancrages constituant la structure du vélodrome doivent respecter les règles de construction et de sécurité du pays dans lequel il est construit et tenir compte des conditions géologiques et climatiques spécifiques.

Ces éléments ainsi que, en général, la conformité de la construction et des matériaux avec les normes techniques et les règles d'art, restent de la responsabilité exclusive des maîtres d'ouvrage, entrepreneur, architecte, ingénieur-conseil, propriétaire, exploitant, utilisateur, organisateur ou autre, suivant les dispositions légales ou réglementaires locales. L'UCI est exonérée de toute responsabilité éventuelle à ce sujet.

L'homologation du vélodrome par l'UCI ne porte pas sur les qualités techniques et structurelles du vélodrome, mais uniquement sur la conformité, au moment de l'inspection, de son aspect extérieur avec les dispositions du présent paragraphe. L'UCI n'est pas responsable de quelque défaut se situant en dehors de l'objet de l'homologation ou se produisant ou manifestant après les constats sur lesquels elle est basée.

(texte modifié au 1.01.02).

GÉOMÉTRIE DE LA PISTE

Forme

- 3.6.067** Le bord intérieur d'une piste présente deux virages reliés par des lignes droites parallèles. L'entrée et la sortie des virages doivent être conçues de sorte que le passage s'effectue progressivement. L'inclinaison de la piste est déterminée en tenant compte du rayon des virages et des vitesses de pointe dans les différentes spécialités.

Longueur

- 3.6.068** La longueur d'une piste doit être comprise entre 133 mètres minimum et 500 mètres maximum.

La longueur d'une piste doit être déterminée de telle sorte que pour un certain nombre de demi-tours parcourus, on obtienne une distance égale à 1 kilomètre juste, avec une tolérance de mensuration de + 5 centimètres.

Pour les championnats du monde et les jeux olympiques la longueur doit être de 250 mètres minimum et 400 mètres maximum.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.069** La longueur de la piste est mesurée à 20 cm du bord intérieur de la piste (limite supérieure de la côte d'azur).

Largeur

- 3.6.070** La largeur de la piste doit être constante sur l'ensemble de la piste. Les pistes homologuées en catégorie 1 et 2 doivent avoir une largeur minimum de 7 mètres. Les autres pistes doivent avoir une largeur proportionnelle à la longueur, avec un minimum de 5 mètres.

(texte modifié au 1.01.02).

Côte d'azur

- 3.6.071** Une bande de roulement de couleur bleu azur dite «côte d'azur» doit être aménagée tout le long du bord intérieur de la piste. La largeur de cette bande doit être au moins de 10% de la largeur de la piste et sa surface doit avoir les mêmes propriétés que celles de la piste. Toute inscription publicitaire dans cette zone est interdite.

A l'exception des coureurs roulant à bicyclette, aucune personne ni aucun objet ne peut se trouver sur la côte d'azur lorsqu'il y a un ou plusieurs coureur(s) sur la piste.

(texte modifié au 1.01.02).

Zone de sécurité

- 3.6.072** A partir du bord intérieur de la côte d'azur doit être aménagée et délimitée une zone de sécurité. La largeur de l'ensemble de la zone de sécurité et de la côte d'azur est de 4 mètres minimum pour les pistes de 250 mètres et plus, et de 2,5 mètres pour les pistes de moins de 250 mètres.

A l'exception des commissaires, des coureurs roulant à bicyclette et des personnes autorisées par le président du collège des commissaires, aucune personne ni objet (y compris les blocs de départ) ne peut se trouver dans la zone de sécurité quand il y un coureur sur la piste.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

3.6.072 bis Une balustrade, d'une construction assurant la sécurité nécessaire pour les coureurs et d'une hauteur d'au moins 120 cm, doit être érigée sur le bord intérieur de la zone de sécurité sauf si les conditions suivantes sont réunies:

- 1) il n'y a pas d'embranchement ou dénivellement abrupt entre la zone de sécurité et l'aire intérieure ou dans l'aire intérieure et
- 2) à l'intérieur de la zone de sécurité et sur une distance de 10 m de la côte d'azur, ne se trouve aucune personne ou objet non autorisé suivant l'article 3.6.072.

La balustrade doit être transparente et en aucun cas des panneaux publicitaires ne pourront y être apposés.

Aux endroits où l'aire intérieure se situe à un niveau inférieur de 1,5 mètre ou plus par rapport au bord intérieur de la zone de sécurité, des protections supplémentaires (filets, panneaux, etc.) doivent être aménagés pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles.

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade doivent comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

(texte modifié aux 1.01.02; 26.08.04).

Profil

3.6.073 En tout point de la piste, la coupe transversale doit présenter du bord intérieur au bord extérieur un profil rectiligne. Dans les virages, le bord intérieur doit être raccordé à la côte d'azur par un arrondi.

3.6.073 bis En tout point de la piste et de la zone de sécurité, une hauteur, perpendiculaire à la surface, de 3 m minimum doit être garantie libre de tout obstacle.

(texte modifié au 1.01.02).

Surface

3.6.074 La surface d'une piste doit être entièrement plane, homogène et non abrasive. Les tolérances de planimétrie de la surface sont de 5 mm sur 2 mètres. Le revêtement doit être uniforme en tous ses aspects sur la totalité de la surface de la piste. Les revêtements destinés à améliorer la qualité de roulement sur une partie seulement de la piste sont interdits.

(texte modifié au 1.01.02).

3.6.075 La couleur de la surface de la piste doit permettre une bonne visibilité des lignes de démarcation.

MARQUAGES**Peinture**

- 3.6.076** Toute démarcation, ligne, inscription publicitaire ou autre sur la piste doit être faite avec une peinture ou produit non glissant et ne modifiant pas les propriétés d'adhérence, la consistance ni l'homogénéité de la surface.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.077** Les inscriptions publicitaires sur la surface de la piste doivent être placées au-dessus de la ligne des stayers, dans une bande longitudinale comprise entre 50 cm du bord extérieur de cette ligne et 50 cm de la balustrade (bord extérieur de la piste). Toute inscription publicitaire est interdite dans la zone comprise entre 1 m avant et 1 m après les lignes de poursuite et des 200 m ainsi que dans la zone comprise entre 3 m avant et 3 m après la ligne d'arrivée, cette distance étant mesurée de chaque côté par rapport à la limite de la bande blanche.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.078** Les lignes longitudinales visées aux articles 3.6.079 à 3.6.081 ont une largeur constante de 5 cm. Les lignes transversales visées aux articles 3.6.082 à 3.6.084 ont une largeur constante de 4 cm.

Démarcations longitudinales:**Ligne de mensuration**

- 3.6.079** A 20 cm du bord intérieur de la piste, il est tracé une ligne de couleur noire sur fond clair ou blanche sur fond foncé, dite «ligne de mensuration», numérotée tous les 10 mètres et marquée tous les 5 mètres. La mesure de cette ligne de mensuration est prise sur son bord intérieur.

Ligne des sprinters

- 3.6.080** A 85 cm du bord intérieur de la piste il est tracé une ligne rouge, dite «ligne des sprinters».

La distance est mesurée **sur le bord intérieur** de la ligne rouge.

(texte modifié au 21.01.06).

Ligne des stayers

- 3.6.081** A un tiers de la largeur totale de la piste mais au minimum à **2,45** m du bord intérieur de la piste, est tracée une ligne bleue dite «ligne des stayers».

La distance est mesurée **sur le bord intérieur** de la ligne bleue.

(texte modifié au 21.01.06).

Démarcations transversales:**Ligne d'arrivée**

- 3.6.082** La ligne d'arrivée est située au bout d'une ligne droite à quelques mètres au moins avant l'entrée du virage et en principe devant la tribune principale.

C'est une ligne transversale noire de 4 cm de largeur centrée sur une bande blanche de 72 cm de largeur.

Ce marquage sur la piste doit remonter sur toute la hauteur de la partie pleine de la balustrade.

Ligne des 200 mètres

- 3.6.083** 200 mètres avant la ligne d'arrivée, il est tracé une ligne blanche transversalement à la piste, ligne à partir de laquelle sont pris les temps pour les épreuves de vitesse.

Ligne de poursuite

- 3.6.084** A la moitié exacte des lignes droites de la piste il est tracé, dans le prolongement l'une de l'autre, transversalement et pour moitié de la largeur de la piste, deux lignes rouges pour signaler les points d'arrivée des courses de poursuite.

ÉQUIPEMENTS**Tunnel d'accès**

- 3.6.085** L'accès à l'aire centrale, qui est située à l'intérieur de la zone de sécurité, doit être obligatoirement assuré par un ou plusieurs tunnels.

Quartier des coureurs

- 3.6.086** Sur l'aire centrale doivent être aménagés des endroits où les coureurs peuvent se changer et s'échauffer ainsi que des zones d'attente près des lignes de poursuite et d'arrivée.

Balustrade

- 3.6.087** Le bord extérieur de la piste doit être entouré d'une balustrade de protection pour protéger coureurs et spectateurs. Elle doit être stable et solidement ancrée et avoir une hauteur totale d'au moins 90 cm. La partie intérieure doit être complètement pleine et lisse sur au moins 65 cm au-dessus de la piste et ne présenter aucune aspérité ni partie saillante.

Aux endroits où l'aire extérieure de la piste se situe à un niveau inférieur d'au moins 1,5 mètre par rapport au bord extérieur de la surface de la piste, des protections supplémentaires (filets, panneaux etc...) devront être aménagées pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles.

La couleur de la balustrade extérieure doit trancher nettement par rapport à la couleur de la piste.

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade extérieure doivent impérativement s'ouvrir vers l'extérieur et comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

(texte modifié au 1.01.02).

Divers

3.6.088 Un compte-tours, bien visible des coureurs et spectateurs, ainsi qu'une cloche audible dans l'enceinte du vélodrome devront être placés proche de la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves de poursuite, cloche et compte-tours sont placés des deux côtés de la piste, proche des lignes de poursuite, conformément à l'article 3.2.066.

(texte modifié au 1.01.02).

3.6.089 Il doit être prévu un système de chronométrage avec blocs de départ, horloges de départ, bandes contact et un panneau d'affichage électronique (temps au millième de seconde, tours, points, etc.), de même qu'un système de photo-finish ou vidéo-finish pour faciliter le jugement des arrivées et une sonorisation générale clairement audible dans l'enceinte du vélodrome.

Les bandes de contact doivent être disposées sur toute la largeur de la piste ou bien il sera installé un système de détecteurs lumineux reconnu.

(texte modifié au 1.01.02).

Eclairage

3.6.090 Il doit être prévu un éclairage adéquat répondant aux conditions de sécurité en vigueur dans le pays.

Le système d'éclairage doit être doublé d'un éclairage de secours indépendant du réseau électrique, capable de produire de manière instantanée une intensité d'au moins 100 LUX pendant 5 minutes.

Lors des entraînements sans spectateurs, l'éclairage vertical doit être de 300 Lux minimum. Lors des compétitions il doit être de 1400 Lux minimum pour les championnats du monde élite et les Jeux Olympiques (vélodromes homologués en catégorie 1), de 1000 Lux minimum pour les vélodromes homologués en catégorie 2 et de 500 Lux minimum pour les vélodromes homologués en catégories 3 et 4.

(texte modifié au 1.01.02).

ESPACES FONCTIONNELS

Podium du juge à l'arrivée

- 3.6.091** Il doit être prévu un podium pour le juge à l'arrivée qui sera situé sur l'aire centrale en face de la ligne d'arrivée.

Loge du collège des commissaires

- 3.6.092** Une loge adéquate devra être prévue pour les commissaires au centre de la piste adjacente à la ligne d'arrivée.

(texte modifié au 1.01.02).

Loge pour le juge-arbitre

- 3.6.093** A l'extérieur de la piste doit être installée une petite loge pour le juge-arbitre. Elle devra être située dans un endroit calme et isolé permettant d'avoir une vue générale dominante et complète de la piste, par exemple dans le haut de la tribune vis-à-vis de la ligne d'arrivée. Durant les compétitions, un système de liaison radio devra être installé entre le juge arbitre et les autres commissaires, notamment le starter et le président du collège.

Les vélodromes de 1^{re} et 2^e catégorie devront en outre mettre à disposition du juge-arbitre un système de prises de vues et vidéo avec ralenti permettant de visionner toutes les séquences de course.

Podium central pour le starter

- 3.6.093 bis** Au milieu de l'aire centrale, vis-à-vis des lignes de poursuite, il doit être prévu un podium pour le starter qui doit avoir une surface de 3 à 4 m² et qui doit être surélevé par rapport au niveau de la piste.

(texte modifié au 1.01.02).

HOMOLOGATION DES VÉLODROMES

- 3.6.094** Lors de leur homologation, les vélodromes sont classés en 4 catégories en fonction de la qualité technique de la piste et des installations. La catégorie détermine le niveau des compétitions qui peuvent être organisées dans le vélodrome, comme l'indique le tableau ci-après:

CATÉGORIE	HOMOLOGATION	NIVEAU DES ÉPREUVES
1	UCI	Championnats du monde élite et Jeux Olympiques
2	UCI	Coupes du monde Championnats continentaux Championnats du monde juniors
3	UCI	Autres épreuves internationales
4	FÉDÉRATION NATIONALE	Epreuves nationales

- 3.6.095** Les pistes des catégories 1 et 2 doivent répondre aux critères suivants (calculés pour des vitesses allant d'un minimum de sécurité de 85 km/h jusqu'à un maximum de 110 km/h):

Longueur de la piste	250 m	285.714 m	333.33 m	400 m
Rayon du virage	19-25 m	22-28 m	25-35 m	28-50 m
Largeur	7-8 m	7-8 m	7-9 m	7-10 m

Les autres pistes doivent être conçues pour garantir une vitesse minimum de sécurité d'au moins 75 km/h.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.096** La demande d'homologation est faite auprès de l'UCI par la fédération nationale du pays où est situé le vélodrome.

- 3.6.097** La demande d'homologation doit être adressée à l'UCI au moins 2 mois avant la date prévue d'inspection. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique complet conforme au modèle standard de l'UCI.

L'UCI peut exiger tout document ou renseignement supplémentaire.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.098** La fédération nationale doit organiser l'inspection du vélodrome en présence d'un spécialiste chargé d'effectuer les mensurations réglementaires sous la direction d'un délégué de l'UCI. A cette occasion un essai de la piste par un groupe de coureurs doit être prévu.

Tous les frais afférents à l'inspection du vélodrome sont à la charge du demandeur, la fédération nationale étant tenue solidairement responsable.

La prise en charge du délégué de l'UCI s'effectue selon les conditions précisées dans les obligations financières en vigueur.

(texte modifié au 1.01.02).

- 3.6.099** Un procès-verbal détaillé de l'inspection est établi par le délégué de l'UCI et contresigné par les responsables de la mensuration de la piste et un représentant de la fédération nationale.

- 3.6.100** Si l'UCI estime qu'il y a des éléments qui s'opposent à l'homologation, elle invite le demandeur à s'expliquer sur ces éléments avant de prendre une décision. A défaut et si le vélodrome n'est pas homologué, la fédération peut introduire un recours devant le collège d'appel.

- 3.6.101** Toute modification ou réfection des installations ultérieure à l'inspection du vélodrome annule l'homologation. Une nouvelle homologation est soumise à la procédure prévue aux articles 3.6.097 et suivants.

(texte modifié au 1.01.02).

VII

Chapitre ÉQUIPES PISTE

[chapitre introduit au 31.05.04].

§ 1

Identité

- 3.7.001** Une équipe piste (EP) est une formation, comprenant au moins un (1) coureur et son employeur, constituée pour participer aux épreuves internationales sur piste.
- 3.7.002** L'équipe est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même employeur, de l'employeur même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par l'employeur et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Il est désigné par une dénomination particulière et enregistré auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.
- 3.7.003** Les équipes piste peuvent participer aux épreuves des spécialités suivantes:
- Vitesse
 - Keirin
 - 1000/500 m contre la montre
 - Vitesse par équipes
 - Poursuite individuelle
 - Course aux points
 - Scratch
 - Madison
 - Poursuite par équipes
- 3.7.004** Les sponsors sont des personnes, firmes ou organismes qui contribuent au financement de l'équipe. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'équipe. Si aucun des deux partenaires principaux n'est l'employeur de l'équipe, cet employeur ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.
- 3.7.005** Le ou les partenaires principaux ainsi que l'employeur doivent s'engager au sein de l'équipe pour un nombre entier d'années civiles.
- 3.7.006** Le nom de l'équipe est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 3.7.007** L'homonymie des équipes, des partenaires principaux et des employeurs est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.

- 3.7.008** L'équipe doit s'affilier à la fédération nationale membre de l'UCI de la nationalité de la plupart de ses coureurs. Dans l'intérêt du développement du cyclisme sur piste le comité directeur peut accorder une dérogation à cette règle.

§ 2**Statut juridique et financier**

- 3.7.009** L'employeur des coureurs faisant partie de l'équipe doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel. Il signe les contrats avec les coureurs.
- 3.7.010** Les partenaires principaux de l'équipe autres que l'employeur, sont tenus solidairement du paiement de trois (3) mois de salaire en cas de défaut de paiement de l'employeur ainsi que des obligations financières à la charge de l'équipe vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

§ 3**Enregistrement auprès de l'UCI**

- 3.7.011** Chaque année les équipes doivent s'enregistrer auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 3.7.012** Les équipes doivent en même temps faire enregistrer leurs coureurs.
- 3.7.013** Les équipes doivent communiquer la liste de leur personnel et de leurs coureurs pour contrôle et enregistrement à l'UCI au plus tard 15 jours avant le début de la période du classement individuel UCI sur piste.
Sur la liste, les équipes indiqueront:
1. la dénomination exacte de l'équipe
 2. les coordonnées complètes (adresse, e-mail, téléphone, fax) auxquelles peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe.
 3. les nom et adresse des partenaires principaux, de l'employeur, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint.
 4. les nom, prénom, adresse, nationalité et date de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée.
 5. une copie des contrats entre l'EP et ses coureurs.
- 3.7.014** L'article 3.7.013 s'applique également à toutes les modifications de la liste. Ces modifications doivent être immédiatement soumises par les équipes à l'UCI pour approbation.
- 3.7.015** Seuls les équipes figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages visés à l'article 3.7.019.
- 3.7.016** Du fait de leur inscription et de leur enregistrement annuels, les équipes et notamment l'employeur et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et des fédérations nationales et à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. L'employeur et les partenaires principaux sont tenus solidairement de toutes les obligations financières à l'équipe vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

- 3.7.017** L'enregistrement de l'équipe auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe payable au plus tard un mois après le début de la période du classement individuel UCI sur piste en cours. Le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.
- 3.7.018** Avec sa demande d'enregistrement, chaque équipe doit soumettre à l'UCI un dessin (graphique) de son maillot en couleur avec les logos des sponsors.
- 3.7.019** Les équipes enregistrées auprès de l'UCI bénéficieront des avantages suivants:
1. inclusion au classement des équipes piste de l'UCI.
 2. services d'information et de publications en plus des distributions régulières.
 3. service d'inscription prioritaire pour les événements principaux de l'UCI.
 4. tarifs préférentiels, lorsque négociés, pour les hébergements et nourriture sur les épreuves de la coupe du monde.

§ 4 Équipes et coureurs

- 3.7.020** L'équipe est l'ensemble des coureurs d'une équipe piste pour participer aux épreuves telles que spécifiées à l'article 3.7.003.
- 3.7.021** Le nombre de coureurs d'une équipe ne peut être supérieur à 10.
- 3.7.022** Un coureur ne peut s'engager vis-à-vis d'un organisateur, quel qu'il soit, à participer à une épreuve qu'à la condition d'avoir obtenu l'accord préalable de son employeur ou de son délégué. Cet accord est considéré comme acquis si, dûment sollicité, ce dernier n'a pas répondu dans un délai de dix jours.

§ 5 Contrat de travail

- 3.7.023** L'appartenance d'un coureur à l'équipe d'un groupe sportif relève obligatoirement de l'établissement d'un contrat qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat-type présenté à l'article 3.7.029. Ce contrat n'inclut pas les programmes de bonifications ou de primes, l'horaire des courses où le coureur participera, la fourniture d'équipement et autres détails, ceux-ci faisant l'objet d'une entente particulière entre l'employeur et le coureur.
- 3.7.024** Toute clause convenue entre le coureur et l'employeur qui nuit aux droits du coureur prévus dans le contrat-type est nulle.
- 3.7.025** Tout contrat entre une équipe et un coureur doit être établi en trois originaux au minimum. Un original sera remis à l'UCI.

§ 6 Fin du contrat

3.7.026 A l'expiration de la durée prévue au contrat, le coureur est libre d'entrer au service d'un autre employeur. Tout système d'indemnité de transfert est défendu.

§ 7 Dissolution d'une équipe piste

3.7.027 Une équipe piste doit annoncer sa dissolution ou la fin de son activité ou encore son incapacité de respecter ses obligations, aussitôt que possible aux coureurs, à ses autres membres, à l'UCI et à sa fédération nationale.

Dès cette annonce les coureurs sont de plein droit libres de contracter avec un tiers pour la saison suivante ou pour la période à partir du moment annoncé pour la dissolution, la fin des activités ou l'incapacité.

§ 8 Sanctions

3.7.028 Si une équipe piste, dans son ensemble, ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues au présent chapitre, il ne peut plus participer aux épreuves cyclistes.

§ 9 Contrat-type de l'UCI entre un coureur et une équipe piste

3.7.029 Entre les soussignés,
(nom et adresse de l'employeur)
employeur de l'équipe piste (nom de l'EP), affilié à la (nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont:
1. (nom et adresse) (le cas échéant, l'employeur même)
2. (nom et adresse)

dénommé ci-après «l'Employeur»

D'UNE PART

Et: (nom et adresse du coureur)

né à _____ le _____
de nationalité _____
porteur d'une licence délivrée par _____
dénommé ci-après «le Coureur»

D'AUTRE PART

Il est rappelé que:

- l'Employeur emploie une équipe de cyclistes qui, au sein de l'équipe piste.... (nom de l'équipe piste) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participe aux épreuves cyclistes sur piste régies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale;
- le Coureur souhaite joindre l'équipe de (nom de l'équipe piste);
- les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux statuts et aux règlements de l'UCI, et de ses fédérations nationales affiliées.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - Engagement

L'employeur engage le Coureur, qui accepte, en qualité de coureur piste.

La participation du Coureur aux épreuves relevant d'autres disciplines, sera convenue entre parties cas par cas.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le....., et se terminant le.....

ARTICLE 3 - Rémunérations

Le Coureur a droit à un salaire brut annuel de..... Ce salaire ne pourra être inférieur au salaire minimum légal, ou, à défaut, usuel, qui est payé ou doit être payé aux travailleurs employés à plein temps dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence au Coureur ou dans le pays du siège de l'équipe piste, si ce salaire y est plus élevé.

Si la durée du présent contrat est inférieure à un an, le Coureur doit gagner, pour cette période, au moins la totalité du salaire annuel prévu à l'alinéa précédent, sous déduction du salaire contractuel qu'il aurait pu gagner, en tant que coureur, auprès d'un autre employeur au cours de l'année précédente la date finale du présent contrat.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prorogé.

ARTICLE 4 - Paiement de la rémunération

1. L'employeur paiera le salaire visé à l'article 3 en quatre fois au moins, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois.
2. En cas de suspension en application des règlements de l'UCI ou d'une de ses fédérations affiliées, le Coureur n'aura pas droit à la rémunération visée à l'article 3 pendant et pour la partie de la suspension dépassant un mois.
3. A défaut de paiement à leur échéance des montants nets des rémunérations visées à l'article 3, le Coureur a droit aux majorations suivantes, de plein droit et sans mise en demeure:
 - a) une majoration de 5% pour chacun des cinq jours ouvrables de retard à partir du quatrième,
 - b) après, une majoration de 1% pour chaque jour ouvrable.La majoration totale ne pourra dépasser 50% du montant dû.

ARTICLE 5 - Assurances

L'employeur fournira au coureur une couverture d'assurance appropriée afin d'assurer une indemnité raisonnable au cas où surviendrait un accident ou une maladie affectant la capacité du coureur à remplir ses obligations contractuelles en regard des compétitions.

ARTICLE 6 - Primes et prix

Le Coureur a droit aux primes et prix gagnés lors des compétitions cyclistes auxquelles le Coureur aura participé pour l'équipe piste, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.

Les primes et prix sont payés dans les meilleurs délais, mais au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel lesdits primes et prix ont été reçus.

ARTICLE 7 - Obligations diverses

1. Il est défendu au Coureur de travailler, pendant la durée du présent contrat, pour une autre équipe piste ou de faire de la publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à l'équipe (nom), sauf les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. L'Employeur s'engage à permettre au Coureur d'exercer convenablement son métier en lui fournissant le matériel et l'équipement vestimentaire requis et en lui permettant de participer à un nombre suffisant d'événements cyclistes, soit en équipe, soit individuellement.
3. Le Coureur ne peut prendre part à titre individuel à une épreuve sauf accord exprès de l'Employeur. L'Employeur est censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à dater de la demande. En aucun cas, le Coureur ne peut prendre part au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte à une épreuve si (nom de l'équipe piste) est déjà engagée dans cette épreuve.

En cas de sélection nationale, l'Employeur est tenu de laisser participer le Coureur aux épreuves et aux programmes de préparation décidés par la fédération nationale. L'Employeur autorise la fédération nationale à donner au Coureur, uniquement sur le plan sportif, en son nom et pour son compte, toute instruction qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas visés ci-dessus, le présent contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 - Transferts

A l'expiration du présent contrat, le coureur est entièrement libre de souscrire un nouveau contrat avec un autre employeur, sans préjudice des dispositions réglementaires de l'UCI.

ARTICLE 9 - Fin du contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci pourra prendre fin avant son terme, dans les cas et selon les modalités suivantes:

1. Le Coureur pourra mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité:
 - a) si l'employeur est déclaré en faillite, n'est plus solvable ou est mis en liquidation.
 - b) si l'employeur ou un partenaire principal se retire de l'équipe piste et la continuité de l'équipe piste n'est pas assurée ou encore si l'équipe piste annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité de respecter ses obligations; si l'annonce est faite pour une date déterminée, le Coureur doit exécuter son contrat jusqu'à cette date.

2. L'Employeur pourra mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du Coureur et de suspension en vertu des règlements UCI pour la durée restant à courir du présent contrat.
Est notamment considéré comme faute grave, le refus de participer à des épreuves cyclistes, nonobstant la mise en demeure réitérée de l'Employeur.
Le cas échéant le Coureur devra prouver qu'il n'était pas en état de participer à une course.
3. Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas d'incapacité permanente du Coureur d'exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 - Contre-lettres

Toute clause convenue entre parties qui serait contraire au contrat-type entre un coureur et une équipe piste et/ou aux statuts ou règlements de l'UCI et en vertu de laquelle les droits du Coureur seraient restreints, est nulle.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Tout litige entre parties concernant le présent contrat, sera soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, par la Commission disciplinaire de l'UCI.

Fait à _____ le _____

en autant d'exemplaires que requis par la législation applicable au présent contrat, soit... plus un destiné à l'UCI.

Le Coureur _____ L'Employeur _____

Bon pour caution solidaire du paiement de trois (3) mois de salaire.

partenaire principal _____ partenaire principal
de l'équipe piste _____ de l'équipe piste

VIII**Chapitre CALENDRIER****Généralités**

3.8.001 Les épreuves sur piste sont inscrites sur les calendriers selon la classification et les critères repris aux articles 3.8.003 et 3.8.005.

Le comité directeur de l'UCI inscrit les épreuves dans l'une ou l'autre classe du calendrier international suivant les critères qu'il établit, en tenant compte des critères fixés à l'article 3.8.003.

(texte introduit au 1.01.04).

3.8.002 Sans préjudice de l'article 1.2.014, si une épreuve inscrite dans une des classes 1 à 3 visées à l'article 3.8.003 n'est pas organisée, sans l'accord de l'UCI, elle est inscrite dans la classe inférieure l'année suivante, sauf si elle est déjà inscrite dans la classe 4.

(texte introduit aux 1.01.04; 26.08.04).

Calendrier international

3.8.003 Type d'épreuves	Critères
Jeux Olympiques	- Selon les règlements des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques
Championnats du Monde	- Selon les règlements du championnat du monde
Manches Coupe du Monde	- Selon les articles 3.4.004 à 3.4.007
Championnats Continentaux	- Voir article 3.8.004
Jeux Régionaux	
Classe 1	- Minimum 6 nations participantes - Epreuves pour Hommes Elite - Epreuves pour: Juniors (H/F), U23 (H/F) ou Femmes Elite (minimum 3 catégories) - Minimum 5 compétitions*
Classe 2	- Minimum 5 nations participantes - Epreuves pour Hommes Elite - Epreuves pour: Juniors (H/F), U23 (H/F) ou Femmes Elite (minimum 2 catégories) - Minimum 3 compétitions*
Classe 3	- Minimum 4 nations participantes - Epreuves pour Hommes Elite - Epreuves pour: Juniors (H/F), U23 (H/F) ou Femmes Elite (minimum 2 catégories) - Minimum 2 compétitions*
Classe 4	- Minimum 4 nations participantes

* Compétition = une spécialité du programme des championnats du monde élite, organisée dans une catégorie.

(texte introduit au 1.01.04).

3.8.004 Pour pouvoir être inscrits au calendrier international, les championnats continentaux doivent garantir la participation de coureurs d'au moins 6 fédérations du continent, à l'exception des confédérations continentales ayant moins de 6 fédérations.

(texte introduit au 1.01.04).

Calendriers nationaux

3.8.005	Type d'épreuves	Participation
	Championnats nationaux	Régie par les fédérations nationales
	Autres épreuves	Régie par les fédérations nationales

(texte introduit au 1.01.04).

IX**Chapitre MASTERS**

[chapitre introduit au 10.06.05].

Participation aux épreuves du calendrier masters UCI

3.9.001 Tous les coureurs de 30 ans et plus titulaires d'une licence sont autorisés à participer aux championnats masters mondiaux de l'UCI, avec les exceptions suivantes:

- I. Tout coureur ayant été membre **d'une quelconque équipe Piste** enregistrée à l'UCI **soit dans l'année en cours, soit dans la saison en cours. La saison est la période visée au deuxième alinéa de l'article 3.3.003.**
- II. Tout coureur ayant participé à un championnat du monde, aux Jeux Olympiques, championnats ou jeux continentaux, jeux régionaux, jeux de commonwealth, ou à une coupe du monde dans l'année en cours, à l'exception des épreuves pour masters.
- III. Tout coureur ayant participé à une autre épreuve du calendrier international UCI de l'année/saison en cours excepté les épreuves inscrites au calendrier masters.

(texte modifié au 19.09.06).

Licences

3.9.002 Tous les candidats aux championnats masters mondiaux sont tenus de présenter une licence valable à la permanence de la manifestation pour se voir attribuer un dossard et être autorisés à y participer. La licence doit avoir été délivrée par la fédération nationale du coureur affiliée à l'UCI et être une licence valable pour une année calendrier entière.

3.9.003 Aux épreuves autres que les championnats masters mondiaux, les coureurs peuvent participer avec une licence temporaire ou journalière, délivrée par leur fédération nationale.

La licence devra mentionner clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veillera à ce que le porteur d'une licence temporaire bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Championnats masters mondiaux

3.9.004 Les coureurs engagés aux championnats masters mondiaux représentent leur pays, mais sont autorisés à porter l'équipement de leur choix.

3.9.005 Tous les détails spécifiques à chaque championnat masters mondial de chacune des catégories devront être obtenus auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.

3.9.006 Les championnats sont normalement organisés en groupes d'âge de 5 ans: 30-34, 35-39, 40-44, etc. Selon le nombre de participants par groupe d'âge, ce dernier peut être divisé en groupes d'âge inférieur à 5 ans ou groupé avec une catégorie d'âge adjacente à la catégorie en question, dans quel cas il sera établi un seul classement global.

Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ. Toutefois, il devra toujours y avoir un minimum de 2 catégories d'âge par événement.

Meilleures performances

3.9.007 La commission piste de l'UCI établira une liste des meilleures performances réalisées lors des épreuves masters dans les disciplines sur piste visées à l'article 3.5.001, pour toutes les catégories d'âge, hommes et femmes.

3.9.008 [abrogé au 19.09.06].

3.9.009 Les meilleures performances **établies lors d'une compétition masters** devront être annoncées à la commission piste de l'UCI en utilisant un formulaire de demande d'homologation pour masters. Les pièces suivantes devront accompagner la demande: formulaire de contrôle anti-dopage; preuve du chronométrage électronique ou manuel; le lieu; la date et la nature de la compétition; le résultat de l'épreuve dans laquelle la performance a été établie. La demande doit être contresignée par un commissaire UCI désigné pour l'événement en question.

(texte modifié au 19.09.06).

3.9.010 Les meilleures performances établies hors compétition (ex.: meilleure performance dans l'heure) devront également être annoncées à la commission piste de l'UCI en utilisant un formulaire de demande d'homologation. Les pièces suivantes devront accompagner la demande: formulaire de contrôle anti-dopage; preuve du chronométrage électronique ou manuel; le lieu; la date et la nature de la performance. Le formulaire doit être contresigné par un commissaire UCI ayant assisté à la performance.

3.9.011 Les meilleures performances sont homologuées par la commission piste de l'UCI.

3.9.012 Pour le reste, le règlement des records du monde est applicable (chapitre V).

(Annexe 1)

**UCI
DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DU MONDE**

Date de la performance:
Date de l'envoi de la demande: le
(Cette demande DOIT ÊTRE PARVENUE à l'UCI dans un délai d'un mois maximum après la date de la performance – Informer l'UCI par fax immédiatement)
Le Secrétaire Général de la Fédération Nationale:

VELODROME

Nom du vélodrome et lieu:
Longueur de la piste:mètres Matériau: (bois, ciment, béton)
Couvert ou ouvert:
Homologuée par l'UCI: le

PROCES-VERBAL

Demande d'homologation du record du monde de: (Homme – Dame – Junior Homme – Junior Dame)
Distance:
Départ (arrêté ou lancé):
Date de la tentative: Résultat acquis
Nom complet du coureur: Nationalité:
Code UCI: N° de licence:
Laboratoire chargé des analyses antidopage:
Heure de départ du recordman:
Lors d'un événement / Tentative spéciale:
Remarques éventuelles:
.....

Attestation de la performance par les officiels

Nous soussignés, officiels, attestons que cette tentative a été faite conformément aux règlements des records de l'Union Cycliste Internationale.

Fonction remplie	Nom	Prénom	Signature
Délégué Technique UCI			
Commissaires Internationaux UCI			
Chronométrateurs officiels			
(manuel)			
(électronique)			
Inspecteur Antidopage UCI			

Joindre au dossier - Bande d'enregistrement des temps du chronométrage électronique
- Formulaire du contrôle antidopage

Lieu et date:
Signature du Commissaire International UCI:

NB Le présent procès-verbal est établi conformément aux règlements des records du monde